

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA DOMBES DU 14 SEPTEMBRE 2023

Nombre de membres :

En exercice : 60

Présents : 36

Pouvoirs : 15

Votants : 48

Date de convocation et d'affichage :

8 septembre 2023

Numéro :

D20230914_177

Objet :

Approbation des conventions de partenariat pour l'élaboration et l'animation du Programme Agro-Environnemental et Climatique Dombes 2023-2028 et des MAEC forfaitaires pour la transition des systèmes agricoles 2023-2027

L'an deux mille vingt-trois, le 14 septembre, à 19 heures, le Conseil de la Communauté de Communes de la Dombes, légalement convoqué, s'est réuni à l'Espace Culturel de Rencontre à Châtillon la Palud, sous la présidence de Madame Isabelle DUBOIS

COMMUNES	DELEGUES		Présent(s)	Absent(s)	Donne pouvoir à
ABERGEMENT-CLEMENCIAT	Daniel	BOULON		x	
BANEINS	Jean-Pierre	GRANGE	x		
BIRIEUX	Cyril	BAILLET		x	
BOULIGNEUX	Laurent	COMTET	x		
CHALAMONT	Roseline	FLACHER	x		
	Thierry	JOLIVET		x	R.FLACHER
	Stéphane	MERIEUX	x		
CHANEINS	Patrice	FLAMAND		x	
CHATENAY	Evelyne	BERNARD	x		
CHÂTILLON LA PALUD	Gilles	DUBOIS	x		
	Chantal	BROUILLET	x		
CHATILLON SUR CHALARONNE	Patrick	MATHIAS	x		
	Sylvie	BIAJOUX		x	F.BAS-DESFARGES
	Michel	JACQUARD		x	P.MATHIAS
	Fabienne	BAS-DESFARGES	x		
	Pascal	CURNILLON	x		
	Bernadette	CARLOT-MARTIN		x	P.CURNILLON
	Jean-François	JANNET	x		
CONDEISSIAT	Stephen	GAUTIER		x	P.POTTIER
CRANS	Françoise	MORTREUX	x		
DOMPIERRE SUR CHALARONNE	Didier	MUNERET		x	
LA CHAPELLE DU CHATELARD	Cyrille	RIMAUD		x	I.DUBOIS
LAPEYROUSE	Gilles	DUBOST	x		
LE PLANTAY	Philippe	POTTIER	x		
MARLIEUX	Chantal	DESSERTINE	x		
MIONNAY	Henri	CORMORECHE		x	
	Émilie	FLEURY	x		
	Jean-Luc	BOURDIN		x	

MONTHEIUX	Philippe	PAILLASSON	Réception par le préfet : 22/09/2023		
NEUVILLE LES DAMES	Michel	CHALAYER	Affichage : 22/09/2023	x	
	Rachel	RIONET		x	M.CHALAYER
RELEVANT	Christiane	CURNILLON	x		
ROMANS	Jean-Michel	GAUTHIER	x		
SAINT ANDRE DE CORCY	Ludovic	LOREAU	x		
	Evelyne	ESCRIVA	x		
	Pascal	GAGNOLET		x	L.LOREAU
	Claude	LEFEVER	x		
SAINT ANDRE LE BOUCHOUX	Alain	JAYR		x	S.PERI
SAINT GEORGES SUR RENON	Sonia	PERI	x		
SAINT GERMAIN SUR RENON	Christophe	MONIER	x		
SAINT MARCEL EN DOMBES	Dominique	PETRONE		x	JP.COURRIER
	Patricia	ALLOUCHE		x	E.ESCRIVA
SAINT NIZIER LE DESERT	Jean-Paul	COURRIER	x		
SAINTE OLIVE	Thierry	SPINLER	x		
SAINT PAUL DE VARAX	Cédric	MANCINI	x		
	Evelyne	ABRAM-PASSOT		x	C.MANCINI
SAINT TRIVIER SUR MOIGNANS	Marcel	LANIER		x	M.MOREL-PIRON
	Martine	MOREL-PIRON	x		
SANDRANS	Audrey	CHEVALIER	x		
SULIGNAT	Alain	GENESTOUX		x	
VALEINS	Frédéric	BARDON		x	
VERSAILLEUX	Gérard	BRANCHY	x		
VILLARS LES DOMBES	Pierre	LARRIEU		x	F.MARECHAL
	Isabelle	DUBOIS	x		
	François	MARECHAL	x		
	Marie Anne	ROUX		x	C.MONIER
	Didier	FROMENTIN	x		
	Agnès	DUPERRIER	x		
	Jacques	LIENHARDT		x	
VILLETTE SUR AIN	Philippe	PETIT	x		

Secrétaire de séance élue : **Sonia PERI**

Rapporteur : **Gérard BRANCHY**

La Communauté de Communes de la Dombes était déjà associée aux EPCI du périmètre d'animation dans le cadre du précédent PAEC. Il s'agit de poursuivre le travail en commun pour construire un nouveau programme (2023-2028) en accord avec les enjeux agro-environnementaux locaux puis l'animer au mieux.

Sont concernés les EPCI suivants :

- Grand Bourg Agglomération,
- La Communauté de Communes Dombes Saône Vallée,
- La Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain,
- La Communauté de Communes de Miribel et du Plateau,
- La Communauté de Communes de la Côtère à Montluel.

Le périmètre d'animation du PAEC de la Dombes correspond au site Natura 2000.

Les MAEC forfaitaires sont pilotées par la Région Auvergne Rhône-Alpes. Elles sont ouvertes sur l'ensemble du territoire régional et visent à accompagner la transition

agroécologique des exploitations pendant 5 années. Deux mesures différentes sont animées par la CCD :

- L'option Transition Stratégie Phytosanitaire,
- L'option Transition Autonomie Protéique.

Le périmètre d'animation des MAEC forfaitaires est plus large, il englobe le site Natura 2000 de la Dombes ainsi que les zones humides et corridors écologiques qui l'entourent.

Les conventions proposées ont pour objet de définir les modalités de partenariat entre l'opérateur et les structures partenaires. Elles précisent les obligations et responsabilités ainsi que les principales actions à mettre en œuvre. Elles visent à encadrer l'élaboration et l'animation du PAEC ainsi que la mise en œuvre des MAEC forfaitaires.

Les objectifs du partenariat :

- Monter les contrats et réaliser les diagnostics, plans d'actions et plans de gestion des MAEC ;
- Réaliser un bilan des engagements pour chaque EPCI ;
- Informer les partenaires en cas de contrôles réalisés sur l'opération ;
- Présenter un bilan annuel technique et financier en comité de pilotage en présence des structures partenaires ;
- Faire le lien avec les autres actions mutualisées mises en œuvre (agriculture, alimentation...).

La CCD propose à chaque partenaire une participation financière au prorata de la surface agricole du périmètre d'animation de chaque programme compris dans son territoire.

La clef de répartition pour l'élaboration et l'animation du PAEC :

EPCI concernés	Pourcentage de SAU du site Natura 2000 par EPCI	Montant associé
Communauté de Communes Dombes Saône Vallée	7,15%	1 077,86 €
Communauté de Communes de Miribel et du Plateau	0,83%	125,12 €
Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain	7,54%	1 136,66 €
Communauté de Communes de la Côtière à Montluel	4,05%	610,54 €
Grand Bourg Agglomération	9,35%	1 409,51 €
Communauté de Communes de la Dombes	71,08%	10 715,31 €
Total	100,00%	15 075,00 €

La clef de répartition pour l'animation des MAEC forfaitaires :

EPCI concernés	Pourcentage de SAU du périmètre d'animation par EPCI	Montant associé
Communauté de Communes Dombes Saône Vallée	14,52%	1 815,00 €
Communauté de Communes de Miribel et du Plateau	1,93%	241,25 €
Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain	10,75%	1 343,75 €
Communauté de Communes de la Côtière à Montluel	7,94%	992,50 €
Grand Bourg Agglomération	11,94%	<i>GBA porte elle-même l'animation des MAEC forfaitaires sur son territoire</i>
Communauté de Communes de la Dombes	52,92%	Coût d'animation restant soit 8 107,50 €
<i>Total</i>	<i>100%</i>	12 500, 00 €

L'objet de la présente délibération est de valider les conventions de partenariat avec chaque EPCI. La subvention du ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire couvre à hauteur de 55 % les coûts d'élaboration et d'animation du PAEC. Pour les MAEC forfaitaires le financement est attribué directement aux exploitations agricoles engagées, le temps d'animation pour réaliser les diagnostics initiaux ne bénéficie pas de subvention.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver les conventions de partenariat qui seront passées avec les différentes structures partenaires impliquées,
- D'autoriser Madame la Présidente à signer les conventions de partenariat et les documents associés.

Le Conseil communautaire

après en avoir délibéré, décide par 48 voix pour et 3 abstentions :

- **D'approuver** les conventions de partenariat qui seront passées avec les différentes structures partenaires impliquées,
- **D'autoriser** Madame la Présidente à signer les conventions de partenariat et les documents associés.

Ainsi fait et délibéré, le 14 septembre 2023

La Présidente,
Isabelle DUBOIS



Convention cadre de partenariat pour l'élaboration et l'animation du Programme Agro-Environnemental et Climatique Dombes 2023-2028

Entre

La Communauté de Communes de la Dombes, représentée par sa Présidente, Madame Isabelle DUBOIS, agissant en vertu de la délibération n°*** du Conseil de la Communauté de Communes de la Dombes en date du ***,

Ci-après dénommé « l'opérateur »,

D'une part

Et

Grand Bourg Agglomération, représentée par son Président, Monsieur Jean-François DEBAT, agissant en vertu d'une délibération en date du ***,

Ci-après désignée par « la structure partenaire »

D'autre part

Des conventions sont prévues pour chaque EPCI concerné par le PAEC Dombes : la Communauté de Communes Dombes Saône Vallée, la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain, la Communauté de Communes Miribel et Plateau et la Communauté de Communes de la Côtière à Montluel.

Contacts

Grand Bourg Agglomération

Communauté de Communes de la Dombes

Émilie CHAUMONT

Anaé DEGACHE

Chargée de missions Eau Agriculture et Territoires
Direction développement rural

Chargée de mission Agroécologie/PSE

Tél. : 04 74 32 50 06 / 06 98 37 70 84

Tél. : 06 21 89 96 72

emilie.chaumont@grandbourg.fr

pse@ccdombes.fr

<https://www.grandbourg.fr/>

<https://www.ccdombes.fr/>

Table des matières

Article I.	Contexte et objet de la convention.....	3
Article II.	Objectifs et enjeux du PAEC Dombes.....	4
Article III.	Gouvernance du projet	5
Article IV.	Engagements de l'opérateur et de la structure partenaire	5
Article V.	Modalités financières.....	6
Article VI.	Durée de la convention	6
Article VII.	Echanges de données et droits de propriété intellectuelle	6
Article VIII.	Modification, résiliation, litiges et contentieux	7
Article IX.	Assurance et responsabilité civile	7

Article I. Contexte et objet de la convention

Le périmètre de la Communauté de Communes de la Dombes couvre environ 70 % de l'espace rural des étangs de la Dombes. Actuellement l'opérateur porte différents programmes environnementaux qui visent la préservation des qualités écologiques de la Dombes en impliquant les acteurs socio-économiques et les collectivités partenaires.

La CC de la Dombes, issue de la fusion de 3 EPCI en 2017, a repris l'animation du PAEC lancée en 2015 par les acteurs locaux. Elle est actuellement la collectivité porteuse du site Natura 2000 (47 500 ha, 8 EPCI concernés), des Paiements pour Services Environnementaux de la Dombes et du Programme Alimentaire Territorial. En 2022, a été lancé, avec de nombreux acteurs locaux, le Plan Territorial de Gestion de l'Eau – Ain-Dombes-Saône 2050.

Grand Bourg Agglomération et la Communauté de Communes de la Dombes étaient déjà associés dans le cadre du précédent PAEC et sont parties prenantes des différents projets locaux liant agriculture, gestion de l'eau et environnement. Il s'agit dans le cadre du nouveau PAEC de poursuivre le travail en commun pour construire un programme en accord avec les enjeux agro-environnementaux locaux puis pour animer au mieux ce dispositif.

La présente convention a pour objet de définir les modalités de partenariat entre l'opérateur et la structure partenaire. Elle précise les obligations et responsabilités ainsi que les principales actions à mettre en œuvre. Cette convention vise à encadrer l'élaboration du PAEC, son organisation et les objectifs d'animation.

Article II. Objectifs et enjeux du PAEC Dombes

La Dombes est une zone géographique bien identifiée aux enjeux environnementaux forts. Son réseau hydrographique dense qui mêle rivières, fossés et étangs, en fait un territoire très sensible en matière de gestion quantitative et de qualité des eaux de surface. C'est un « hot spot » de biodiversité mis en valeur à travers le site Natura 2000. De plus, la Dombes est reconnue parmi les 18 zones humides majeures du nouveau plan national milieux humides (2022-2026).

Les systèmes d'exploitation agricole majoritaires, et visés par le projet, sont l'exploitation céréalière ainsi que l'exploitation en polyculture-élevage dominée par l'élevage bovin et une diversité d'ateliers de volailles. Cependant, dans un contexte de fragilité économique de la filière lait, de potentiel agronomique des sols en périphérie du plateau et de cours attractifs des céréales, la filière céréale remplace progressivement la filière élevage. Le territoire connaît une nette diminution des populations d'oiseaux du fait de la destruction de leurs habitats. La qualité de l'eau est dégradée notamment par l'utilisation de produits phytosanitaires.

Un des principaux objectifs agro-environnementaux est le maintien des prairies à enjeux écologiques (diversité floristique, nidification des oiseaux...). Pour cela, sur le volet biodiversité, la fauche tardive reste la meilleure option. Elle permet de maintenir et renforcer la biodiversité des prairies à proximité des étangs. Le 20 mai correspond à la date habituelle de fauche sur le territoire.

Un seul type de mesure est proposé : des mesures localisées qui peuvent être mises en œuvre sur certaines parcelles de l'exploitation et qui permettent de répondre à des enjeux plus spécifiques, de biodiversité notamment.

Type de couvert et/ou habitat visé	Enjeu environnemental visé	Code de la mesure	Objectifs de la mesure	Montant	Financement
Surfaces en herbe	Préservation de la biodiversité inféodée aux prairies Préservation de la qualité de l'eau	AR_DOM1_CPRA	Recréer des surfaces en herbe à proximité des étangs et cours d'eau, des zones humides et des zones de captages	358 €/ha/an	70 % FEADER 30 % MAA
Surfaces en herbe	Préservation de la biodiversité inféodée aux prairies	AR_DOM1_ESP2	Retarder la fauche de 25 jours afin de laisser aux anatidés et aux végétaux la possibilité de terminer leur cycle de reproduction	145 €/ha/an	80 % FEADER 20 % MAA
Surfaces en herbe	Préservation de la biodiversité inféodée aux prairies	AR_DOM1_ESP3	Retarder la fauche de 35 jours	200 €/ha/an	80 % FEADER 20 % MAA
Jachères fleuries	Préservation des insectes, oiseaux et chiroptères dans les milieux agricoles	AR_DOM1_CIFF	Créer des bandes fleuries permettant de conforter la trame écologique	652 €/ha/an	80 % FEADER 20 % MAA
Mares	Préservation de la biodiversité inféodée aux mares Préservation de la qualité de l'eau	AR_DOM1_IAE2	Restaurer les mares pour améliorer leurs fonctions écologiques et conforter leur maillage sur le territoire	62 €/mare/an	80 % FEADER 20 % MAA

Article III. Gouvernance du projet

Les instances du PAEC sont reconduites telles que mises en place avec le PAEC précédent. En outre la plupart des structures citées sont partenaires dans d'autres programmes mis en place sur tout ou partie de la Dombes géographique. Certains bénéficient d'une mutualisation de moyens (Natura 2000, PTGE Ain Dombes Saône 2050, ...).

Le comité technique réunit l'opérateur, le Syndicat Mixte Veyle Vivante, le Syndicat des Rivières Chalaronne Bords de Saône, la Chambre d'agriculture de l'Ain et l'EPTB Saône Doubs.

Le comité de pilotage réunit les membres du comité technique ainsi que l'ADABio, les EPCI concernés (Grand Bourg Agglomération, la Communauté de Communes Dombes Saône Vallée, la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain, la Communauté de Communes Miribel et Plateau et la Communauté de Communes de la Côtière à Montluel) le syndicat de la rivière d'Ain Aval et ses Affluents (SR3A), la Ligue de Protection des Oiseaux (LPO) Ain, le Conservatoire d'espaces naturels (CEN) Rhône-Alpes, le Département de l'Ain, l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, la Région Auvergne Rhône-Alpes et les services de l'État.

Ces instances sont mises en place jusqu'au terme du PAEC. Le comité de pilotage est chargé de suivre la mise en œuvre de l'opération dans le respect des délais et du plan d'actions. Le comité technique assure l'organisation des actions et le suivi de leur mise en place.

En phase d'élaboration, il s'agit de consulter les acteurs locaux, les agriculteurs et de cibler les MAEC à proposer. En phase d'animation, un travail de communication est lancé pour mobiliser les agriculteurs volontaires puis mettre en œuvre l'accompagnement technique.

Article IV. Engagements de l'opérateur et de la structure partenaire

L'opérateur pilote l'animation générale, assure l'organisation administrative et l'animation technique (secrétariat des instances, coordination des actions et accompagnement des agriculteurs) et fait le lien avec les services de l'État. L'animation du PAEC est confiée à un agent de la CC de la Dombes (1 ETP) ayant les compétences techniques requises afin de réaliser les diagnostics d'exploitations et le suivi des agriculteurs. Un autre agent (0,1 ETP) assure la supervision administrative du programme et fait le lien avec les différents acteurs, notamment les EPCI concernés par le PAEC Dombes.

L'opérateur s'engage également à :

- Monter les contrats et réaliser les diagnostics et plans de gestion utiles pour certaines MAEC ;
- Transmettre à la structure partenaire le bilan des engagements pour son territoire ;
- Informer les partenaires en cas de contrôles réalisés sur l'opération ;
- Présenter un bilan annuel technique et financier en comité de pilotage.

La structure partenaire dispose d'un référent technique qui est consulté régulièrement. Grand Bourg Agglomération relaie le programme auprès de ses instances et fait le lien avec les autres actions mutualisées mises en œuvre en parallèle du PAEC (alimentation, agriculture...).

Article V. Modalités financières

La participation financière de la structure partenaire attendue pour l'élaboration et l'animation du PAEC Dombes est de 1 409,51 € TTC/an.

La participation financière de la structure partenaire résulte du budget d'animation proratisé au pourcentage de surface agricole du site Natura 2000 comprise dans le territoire de Grand Bourg Agglomération.

Calcul proposé :

$(\text{Coût Animatrice PAEC} + \text{Coût Encadrement}) \times \text{Reste à charge} \times \text{Pourcentage de SAU Natura 2000 Dombes dans GBA}$

Actions	ETP	Coût € TTC
Animatrice PAEC	100 %	29 500,00 €
Encadrement	10 %	4 000,00 €

Taux de subvention MASA*	55 %
Reste à charge	45 %
Pourcentage de SAU Natura 2000 Dombes dans GBA*	9,35 %

*Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire

*Grand Bourg Agglomération

Le versement devra être effectué au plus tard fin novembre 2023.

Article VI. Durée de la convention

Cette convention concerne l'élaboration et l'animation du PAEC Dombes pour la première année d'engagement. Elle court de janvier 2023 à **fin décembre 2023**.

En fonction des financements disponibles en 2024 pour la mise en œuvre de nouveaux contrats, un avenant pourra être proposé à la structure partenaire afin de financer au mieux l'accompagnement des exploitations agricoles de son territoire souhaitant engager des MAEC à partir de 2024.

Article VII. Echanges de données et droits de propriété intellectuelle

Les parties s'engagent à mettre mutuellement à disposition toutes les données qu'elles pourraient produire sur le territoire en rapport avec le projet du PAEC Dombes.

L'opérateur et la structure partenaire s'engagent aussi à préserver la confidentialité de tout document, information ou autre matériel en relation directe avec l'objet de la convention, dûment qualifiés de confidentiels et dont la divulgation pourrait causer préjudice à l'autre partie. La confidentialité est appliquée sans préjudice des règles de publication applicables au niveau de la publicité européenne.

Sans préjudice des dispositions du précédent paragraphe, l'opérateur et la structure partenaire octroient à l'autorité de gestion le droit d'utiliser librement et comme elle le juge opportun les résultats de l'opération PAEC.

Article VIII. Modification, résiliation, litiges et contentieux

Toutes modifications des clauses de la présente convention de partenariat devront être faites d'un commun accord et constatées par un avenant dûment signé par les deux parties.

La présente convention peut être résiliée à la demande dûment motivée ou en cas de défaillance de l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception avec un préavis de trois mois. Les préjudices qu'entraîneraient cette résiliation seront, si possible, réglés à l'amiable, et le cas échéant devant les juridictions compétentes. Les parties conviennent de tout mettre en œuvre pour parvenir à un règlement amiable de tout litige relatif à l'exécution de la présente convention. Tout différend qui ne trouverait pas de solution amiable fera l'objet d'une réclamation écrite et transmise par courrier recommandé avec accusé de réception à laquelle il sera répondu par la partie interpellée dans un délai maximum de trente jours à compter de la réception de la réclamation.

Les contestations qui pourraient s'élever entre la CC de la Dombes et la structure partenaire au sujet de l'exécution ou de l'interprétation de la présente convention sont de la compétence des tribunaux administratifs.

Article IX. Assurance et responsabilité civile

La structure partenaire et la CC de la Dombes déclarent avoir souscrit une assurance garantissant leur responsabilité civile professionnelle résultant de leur activité, de leur personnel et de leurs équipements, couvrant tout dommage aux biens et aux personnes consécutifs à des actes ou faits engageant leur responsabilité. La mission objet de la présente entre dans le champ d'activités couvert par cette assurance.

Fait à Châtillon-sur-Chalaronne,

Le

**Pour la Communauté de
Communes de la Dombes**

La Présidente

Isabelle Dubois

Pour Grand Bourg Agglomération

Le Président

Jean-François Debat

La carte suivante identifie le périmètre global du PAEC et les contours du périmètre d'intervention « Biodiversité Natura 2000 Dombes ». Ce périmètre correspond site Natura 2000 de la Dombes (références : ZPS FR 8212016 et ZSC FR 8201635).

Réception par le préfet : 22/09/2023
Arrêté : 22/09/2023

Légende :

Administratif

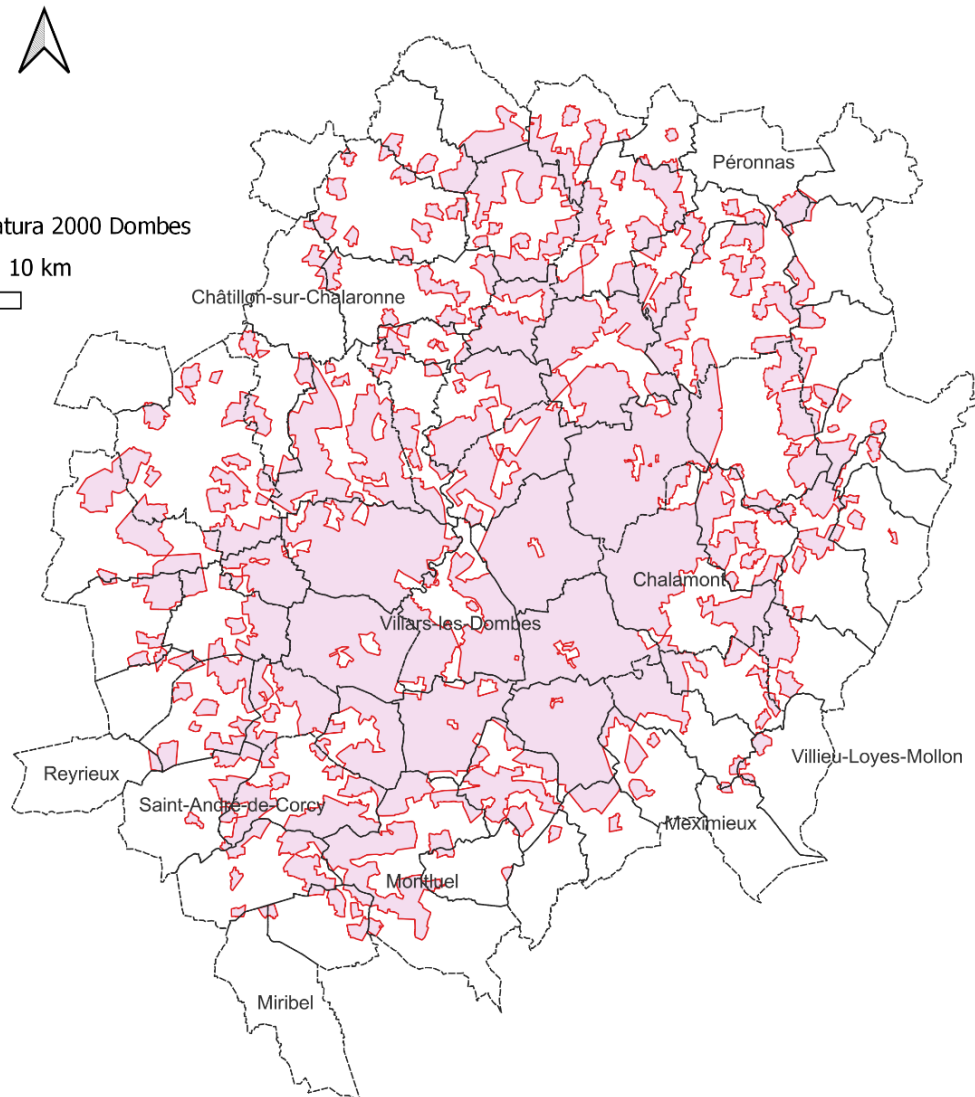
Communes

PAEC Dombes

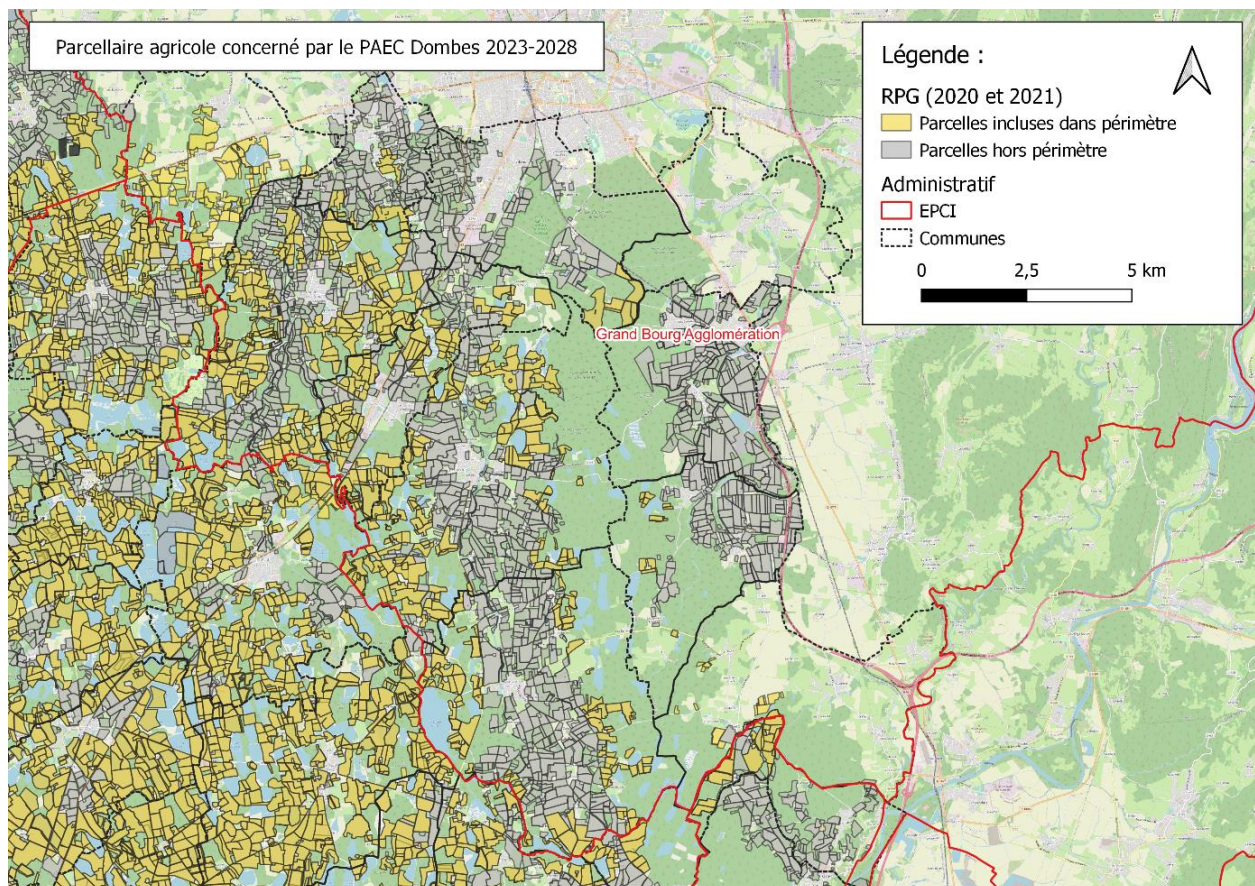
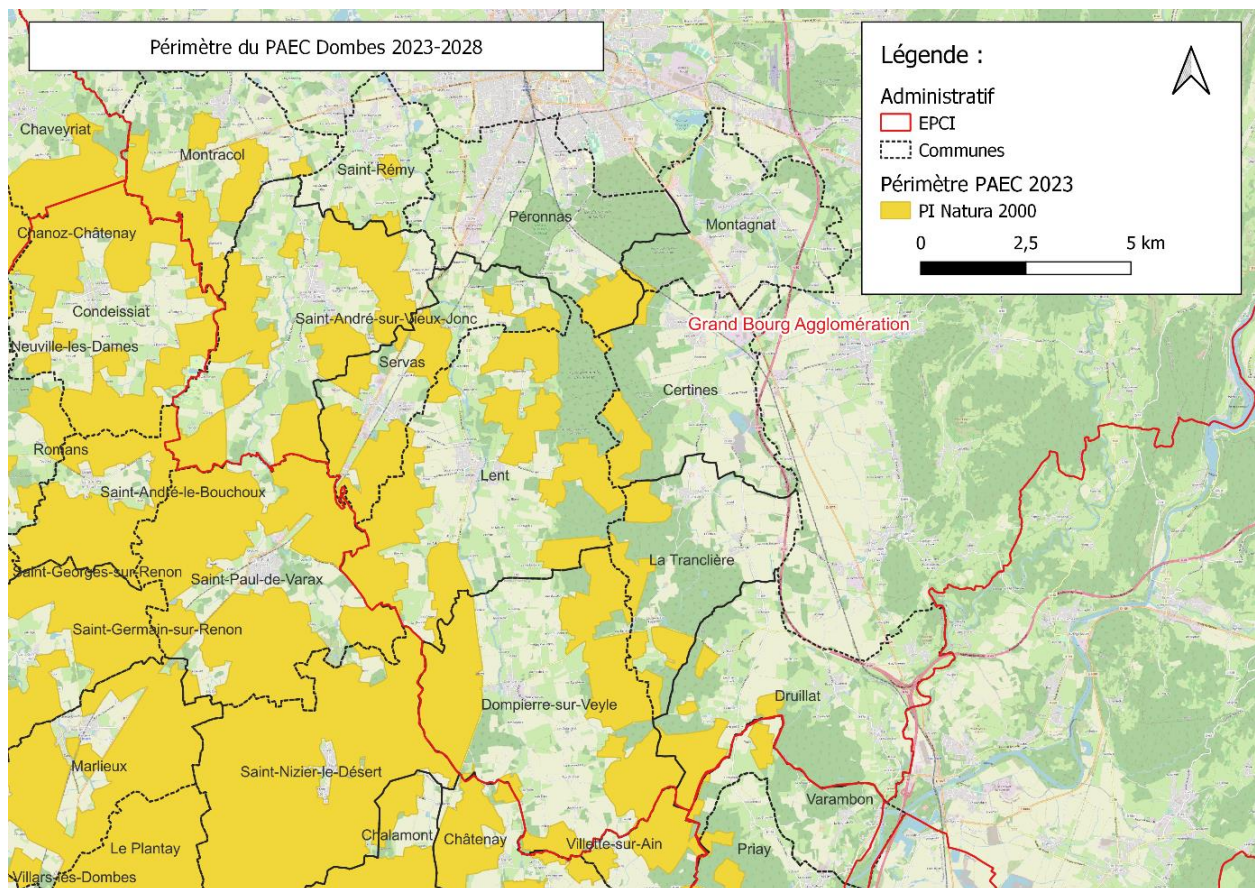
Périmètre global

PI Biodiversité Natura 2000 Dombes

0 5 10 km



Les cartes ci-dessous permettent d'identifier les zones du site Natura 2000 Dombes comprises dans des communes de Grand Bourg Agglomération, puis les parcelles agricoles concernées par le PAEC Dombes au sein de ces zones.





Convention cadre de partenariat pour l'élaboration et l'animation du Programme Agro-Environnemental et Climatique Dombes 2023-2028 et des MAEC forfaitaires pour la transition des systèmes agricoles 2023-2027

Entre

La Communauté de Communes de la Dombes, représentée par sa Présidente, Madame Isabelle DUBOIS, agissant en vertu de la délibération n°*** du Conseil de la Communauté de Communes de la Dombes en date du ***,

Ci-après dénommé « l'opérateur »,

D'une part

Et

La Communauté de Communes de la Côtère à Montluel, représentée par son Président, Monsieur Philippe GUILLOT-VIGNOT, agissant en vertu d'une délibération en date du ***,

Ci-après désignée par « la structure partenaire »

D'autre part

Des conventions sont prévues pour chaque EPCI concerné : Grand Bourg Agglomération, la Communauté de Communes Dombes Saône Vallée, la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain et la Communauté de Communes de Miribel et du Plateau.

Contacts

Communauté de Communes de la Côtière à Montluel

Direction générale

Tél. : 04 78 06 39 37

directiongenerale@3cm.fr

<https://www.3cm.fr/>

Communauté de Communes de la Dombes

Anaé DEGACHE

Chargée de mission Agroécologie/PSE

Tél. : 06 21 89 96 72

pse@ccdombes.fr

<https://www.ccdombes.fr/>

Table des matières

Article I.	Contexte et objet de la convention.....	3
Article II.	Objectifs et enjeux du PAEC Dombes.....	4
Article III.	Gouvernance du projet	5
Article IV.	Animation des MAEC forfaitaires.....	5
Article V.	Engagements de l'opérateur et de la structure partenaire	5
Article VI.	Modalités financières.....	6
Article VII.	Durée de la convention.....	7
Article VIII.	Echanges de données et droits de propriété intellectuelle	7
Article IX.	Modification, résiliation, litiges et contentieux.....	7
Article X.	Assurance et responsabilité civile.....	7

Article I. Contexte et objet de la convention

Le périmètre de la Communauté de Communes de la Dombes couvre environ 70 % de l'espace rural des étangs de la Dombes. Actuellement l'opérateur porte différents programmes environnementaux qui visent la préservation des qualités écologiques de la Dombes en impliquant les acteurs socio-économiques et les collectivités partenaires.

La CC de la Dombes, issue de la fusion de 3 EPCI en 2017, a repris l'animation du PAEC lancée en 2015 par les acteurs locaux. Elle est actuellement la collectivité porteuse du site Natura 2000 (47 500 ha, 8 EPCI concernés), des Paiements pour Services Environnementaux de la Dombes et du Programme Alimentaire Territorial. En 2022, a été lancé, avec de nombreux acteurs locaux, le Plan Territorial de Gestion de l'Eau – Ain-Dombes-Saône 2050.

La Communauté de Communes de la Côtère à Montluel et la Communauté de Communes de la Dombes étaient déjà associés dans le cadre du précédent PAEC et sont parties prenantes des différents projets locaux liant agriculture, gestion de l'eau et environnement. Il s'agit dans le cadre du nouveau PAEC de poursuivre le travail en commun pour construire un programme en accord avec les enjeux agro-environnementaux locaux puis pour animer au mieux ce dispositif.

Les MAEC forfaitaires sont pilotées par la Région Auvergne Rhône-Alpes. Elles sont ouvertes sur l'ensemble du territoire régional. Elles visent à accompagner la transition agroécologique des exploitations pendant 5 années. Deux mesures différentes sont animées par la Communauté de Communes de la Dombes : l'option Transition Stratégie Phytosanitaire (réduction de l'indice de fréquence de traitement (IFT) de 30%) et l'option Transition Autonomie Protéique (augmentation de l'autonomie fourragère, amélioration du pâturage, accroissement de la production fermière de concentrés ou encore diminution de la quantité de matières azotées achetées).

La présente convention a pour objet de définir les modalités de partenariat entre l'opérateur et la structure partenaire. Elle précise les obligations et responsabilités ainsi que les principales actions à mettre en œuvre. Cette convention vise à encadrer l'élaboration et l'animation du PAEC ainsi que la mise en œuvre des MAEC forfaitaires.

Article II. Objectifs et enjeux du PAEC Dombes

La Dombes est une zone géographique bien identifiée aux enjeux environnementaux forts. Son réseau hydrographique dense qui mêle rivières, fossés et étangs, en fait un territoire très sensible en matière de gestion quantitative et de qualité des eaux de surface. C'est un « hot spot » de biodiversité mis en valeur à travers le site Natura 2000. De plus, la Dombes est reconnue parmi les 18 zones humides majeures du nouveau plan national milieux humides (2022-2026).

Les systèmes d'exploitation agricole majoritaires, et visés par le projet, sont l'exploitation céréalière ainsi que l'exploitation en polyculture-élevage dominée par l'élevage bovin et une diversité d'ateliers de volailles. Cependant, dans un contexte de fragilité économique de la filière lait, de potentiel agronomique des sols en périphérie du plateau et de cours attractifs des céréales, la filière céréale remplace progressivement la filière élevage. Le territoire connaît une nette diminution des populations d'oiseaux du fait de la destruction de leurs habitats. La qualité de l'eau est dégradée notamment par l'utilisation de produits phytosanitaires.

Un des principaux objectifs agro-environnementaux est le maintien des prairies à enjeux écologiques (diversité floristique, nidification des oiseaux...). Pour cela, sur le volet biodiversité, la fauche tardive reste la meilleure option. Elle permet de maintenir et renforcer la biodiversité des prairies à proximité des étangs. Le 20 mai correspond à la date habituelle de fauche sur le territoire.

Un seul type de mesure est proposé : des mesures localisées qui peuvent être mises en œuvre sur certaines parcelles de l'exploitation et qui permettent de répondre à des enjeux plus spécifiques, de biodiversité notamment.

Type de couvert et/ou habitat visé	Enjeu environnemental visé	Code de la mesure	Objectifs de la mesure	Montant	Financement
Surfaces en herbe	Préservation de la biodiversité inféodée aux prairies Préservation de la qualité de l'eau	AR_DOM1_CPRA	Recréer des surfaces en herbe à proximité des étangs et cours d'eau, des zones humides et des zones de captages	358 €/ha/an	70 % FEADER 30 % MAA
Surfaces en herbe	Préservation de la biodiversité inféodée aux prairies	AR_DOM1_ESP2	Retarder la fauche de 25 jours afin de laisser aux anatidés et aux végétaux la possibilité de terminer leur cycle de reproduction	145 €/ha/an	80 % FEADER 20 % MAA
Surfaces en herbe	Préservation de la biodiversité inféodée aux prairies	AR_DOM1_ESP3	Retarder la fauche de 35 jours	200 €/ha/an	80 % FEADER 20 % MAA
Jachères fleuries	Préservation des insectes, oiseaux et chiroptères dans les milieux agricoles	AR_DOM1_CIFF	Créer des bandes fleuries permettant de conforter la trame écologique	652 €/ha/an	80 % FEADER 20 % MAA
Mares	Préservation de la biodiversité inféodée aux mares Préservation de la qualité de l'eau	AR_DOM1_IAE2	Restaurer les mares pour améliorer leurs fonctions écologiques et conforter leur maillage sur le territoire	62 €/mare/an	80 % FEADER 20 % MAA

Article III. Gouvernance du projet

Les instances du PAEC sont reconduites telles que mises en place avec le PAEC précédent. En outre la plupart des structures citées sont partenaires dans d'autres programmes mis en place sur tout ou partie de la Dombes géographique. Certains bénéficient d'une mutualisation de moyens (Natura 2000, PTGE Ain Dombes Saône 2050, ...).

Le comité technique réunit l'opérateur, le Syndicat Mixte Veyle Vivante, le Syndicat des Rivières Chalaronne Bords de Saône, la Chambre d'agriculture de l'Ain et l'EPTB Saône Doubs.

Le comité de pilotage réunit les membres du comité technique ainsi que l'ADABio, les EPCI concernés (Grand Bourg Agglomération, la Communauté de Communes Dombes Saône Vallée, la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain, la Communauté de Communes de Miribel et du Plateau et la Communauté de Communes de la Côtère à Montluel) le syndicat de la rivière d'Ain Aval et ses Affluents (SR3A), la Ligue de Protection des Oiseaux (LPO) Ain, le Conservatoire d'espaces naturels (CEN) Rhône-Alpes, le Département de l'Ain, l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, la Région Auvergne Rhône-Alpes et les services de l'État.

Ces instances sont mises en place jusqu'au terme du PAEC. Le comité de pilotage est chargé de suivre la mise en œuvre de l'opération dans le respect des délais et du plan d'actions. Le comité technique assure l'organisation des actions et le suivi de leur mise en place.

En phase d'élaboration, il s'agit de consulter les acteurs locaux, les agriculteurs et de cibler les MAEC à proposer. En phase d'animation, un travail de communication est lancé pour mobiliser les agriculteurs volontaires puis mettre en œuvre l'accompagnement technique.

Article IV. Animation des MAEC forfaitaires

Le périmètre d'animation retenu correspond au plateau de la Dombes, les bords de Saône à l'ouest et le marais des Échets au sud. Il vise également les secteurs prioritaires des bassins versants du Formans et du Morbier. Ce vaste territoire se justifie par le caractère diffus des enjeux environnementaux du site Natura 2000, mais aussi des zones humides et corridors écologiques qui l'entourent.

La Communauté de Communes de la Côtère à Montluel est concernée par l'animation des MAEC forfaitaires sur la partie de son territoire comprise dans le plateau dombiste, ainsi que pour les aires d'alimentation des captages prioritaires de Balan et Thil.

Un diagnostic prenant en compte les enjeux économiques, sociaux et environnementaux sera effectué pour chaque exploitation, en découlera un plan d'actions permettant l'atteinte des objectifs de la mesure. Un suivi sera réalisé au cours des 5 ans, avec un accompagnement collectif sur le changement de pratiques (journées de formation, échanges techniques...) mutualisé avec les autres programmes (PAEC, PSE...). Un bilan global en fin de contrat permettra d'évaluer la progression et l'atteinte des résultats. Grâce au budget FEADER, la Région Auvergne Rhône-Alpes octroiera une aide fixe de 18 000 € pour 5 ans par exploitation.

Article V. Engagements de l'opérateur et de la structure partenaire

L'opérateur pilote l'animation générale, assure l'organisation administrative et l'animation technique (secrétariat des instances, coordination des actions et accompagnement des agriculteurs) et fait le lien avec les services de l'État. L'animation est confiée à un agent de la CC de la Dombes (1 ETP) ayant les compétences techniques requises afin de réaliser les diagnostics d'exploitation et le suivi des agriculteurs. Un autre agent (0,1 ETP) assure la supervision administrative du programme et fait le lien avec les différents acteurs, notamment les EPCI concernés.

L'opérateur s'engage également à :

- Monter les contrats et réaliser les diagnostics, plans d'action et plans de gestion ;
- Transmettre à la structure partenaire le bilan des engagements pour son territoire ;
- Informer les partenaires en cas de contrôles réalisés sur l'opération ;
- Présenter un bilan annuel technique et financier en comité de pilotage.

La **structure partenaire** dispose d'un référent technique qui est consulté régulièrement. La Communauté de Communes de la Côtière à Montluel relaie le programme auprès de ses instances et fait le lien avec les autres actions mutualisées mises en œuvre en parallèle du PAEC (Stratégie agricole et alimentaire territoriale...).

Article VI. Modalités financières

La participation financière de la structure partenaire attendue pour l'élaboration et l'animation du PAEC Dombes est de 610,54 € TTC et de 992,50 € pour l'animation des MAEC forfaitaires, soit un total de 1 603,04 € TTC.

Calcul proposé pour l'élaboration et l'animation du PAEC :

$(\text{Coût Animatrice PAEC} + \text{Coût Encadrement}) \times \text{Reste à charge} \times \text{Pourcentage de SAU Natura 2000 Dombes dans la 3CM}^*$

La participation financière de la structure partenaire résulte du budget d'animation proratisé au pourcentage de surface agricole du site Natura 2000 comprise dans le territoire de la Communauté de Communes de la Côtière à Montluel.

Actions	ETP	Coût € TTC
Animatrice PAEC	100 %	29 500,00 €
Encadrement	10 %	4 000,00 €

Taux de subvention MASA**	55 %
Reste à charge	45 %
Pourcentage de SAU Natura 2000 Dombes dans la 3CM	4,05 %

*Communauté de Communes de la Côtière à Montluel

**Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire

Calcul proposé pour les MAEC forfaitaires :

$\text{Coût des diagnostics MAEC forfaitaires} \times \text{Pourcentage de SAU du périmètre d'animation dans la 3CM}$

La participation financière de la structure partenaire résulte du budget d'animation des MAEC forfaitaires proratisé au pourcentage de surface agricole du périmètre d'animation compris dans le territoire de la Communauté de Communes de la Côtière à Montluel.

Le coût total du temps d'animation nécessaire pour réaliser les diagnostics initiaux des MAEC forfaitaires est évalué à 12 500 € TTC.

Ce dispositif ne bénéficie pas de subvention pour sa mise en œuvre, le financement est attribué directement aux exploitations agricoles engagées.

Pourcentage de SAU du périmètre d'animation dans la 3CM	7,94 %
---	--------

Le versement devra être effectué au plus tard fin novembre 2023. Une facture et un IBAN seront fournis à cet effet par la Communauté de Communes de la Dombes.

Article VII. Durée de la convention

Cette convention concerne l'élaboration et l'animation du PAEC ainsi que la mise en œuvre des MAEC forfaitaires. Elle court de janvier 2023 à **fin décembre 2023**.

En fonction des financements disponibles en 2024 pour la mise en œuvre de nouveaux contrats, un avenant pourra être proposé à la structure partenaire afin de financer au mieux l'accompagnement des exploitations agricoles de son territoire souhaitant engager des MAEC à partir de 2024.

Article VIII. Echanges de données et droits de propriété intellectuelle

Les parties s'engagent à mettre mutuellement à disposition toutes les données qu'elles pourraient produire sur le territoire en rapport avec le projet du PAEC Dombes et les MAEC forfaitaires.

L'opérateur et la structure partenaire s'engagent aussi à préserver la confidentialité de tout document, information ou autre matériel en relation directe avec l'objet de la convention, dûment qualifiés de confidentiels et dont la divulgation pourrait causer préjudice à l'autre partie. La confidentialité est appliquée sans préjudice des règles de publication applicables au niveau de la publicité européenne.

Sans préjudice des dispositions du précédent paragraphe, l'opérateur et la structure partenaire octroient à l'autorité de gestion le droit d'utiliser librement et comme elle juge opportun les résultats de l'opération.

Article IX. Modification, résiliation, litiges et contentieux

Toutes modifications des clauses de la présente convention de partenariat devront être faites d'un commun accord et constatées par un avenant dûment signé par les deux parties.

La présente convention peut être résiliée à la demande dûment motivée ou en cas de défaillance de l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception avec un préavis de trois mois. Les préjudices qu'entraîneraient cette résiliation seront, si possible, réglés à l'amiable, et le cas échéant devant les juridictions compétentes. Les parties conviennent de tout mettre en œuvre pour parvenir à un règlement amiable de tout litige relatif à l'exécution de la présente convention. Tout différend qui ne trouverait pas de solution amiable fera l'objet d'une réclamation écrite et transmise par courrier recommandé avec accusé de réception à laquelle il sera répondu par la partie interpellée dans un délai maximum de trente jours à compter de la réception de la réclamation.

Les contestations qui pourraient s'élever entre la CC de la Dombes et la structure partenaire au sujet de l'exécution ou de l'interprétation de la présente convention sont de la compétence des tribunaux administratifs.

Article X. Assurance et responsabilité civile

La structure partenaire et la CC de la Dombes déclarent avoir souscrit une assurance garantissant leur responsabilité civile professionnelle résultant de leur activité, de leur personnel et de leurs équipements, couvrant tout dommage aux biens et aux personnes consécutifs à des actes ou faits engageant leur responsabilité. La mission objet de la présente est dans le champ d'activités couvert par cette assurance.

Fait à Châtillon-sur-Chalaronne,

Le

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-200069193-20230914-DELIB-23-177-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/09/2023

Affichage : 22/09/2023

**Pour la Communauté de
Communes de la Dombes**

La Présidente

Isabelle Dubois

**Pour la Communauté de Communes
de la Côtière à Montluel**

Le Président

Philippe Guillot-Vignot

La carte suivante identifie les contours du périmètre global du PAEC. Ce périmètre correspond au site Natura 2000 de la Dombes (références : ZPS FR 8212016 et ZSC FR 8201635).

Réception par le préfet : 22/09/2023
Affichage : 22/09/2023

Légende :

Administratif

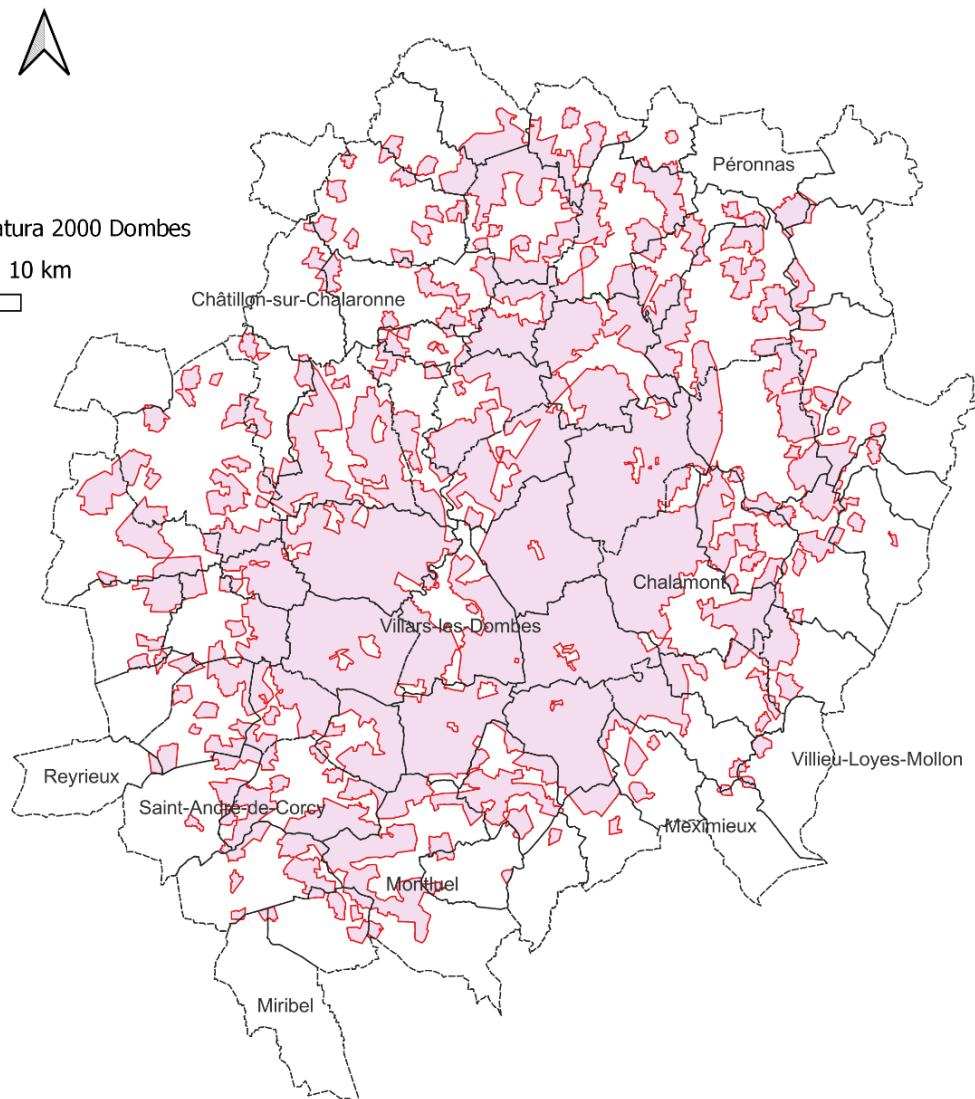
Communes

PAEC Dombes

Périmètre global

PI Biodiversité Natura 2000 Dombes

0 5 10 km

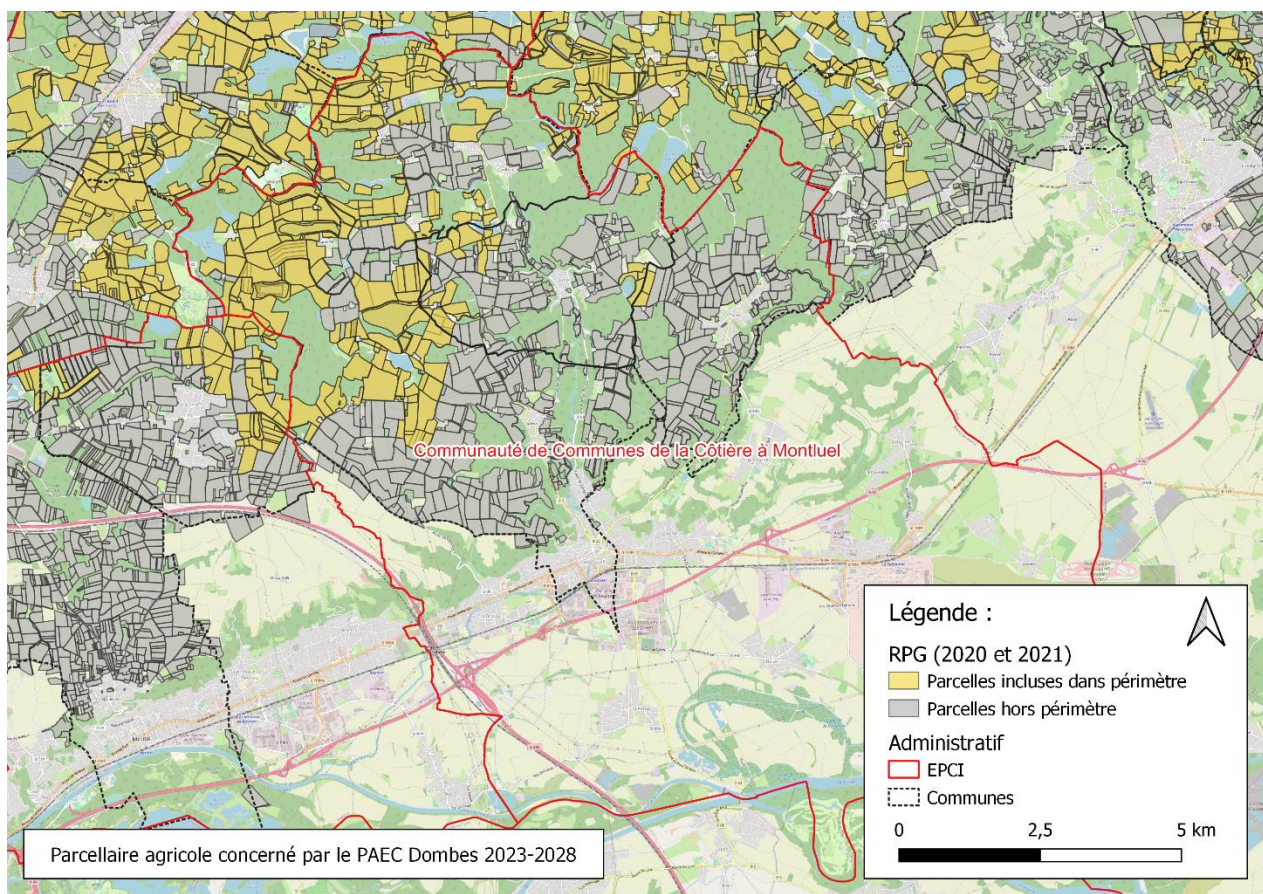
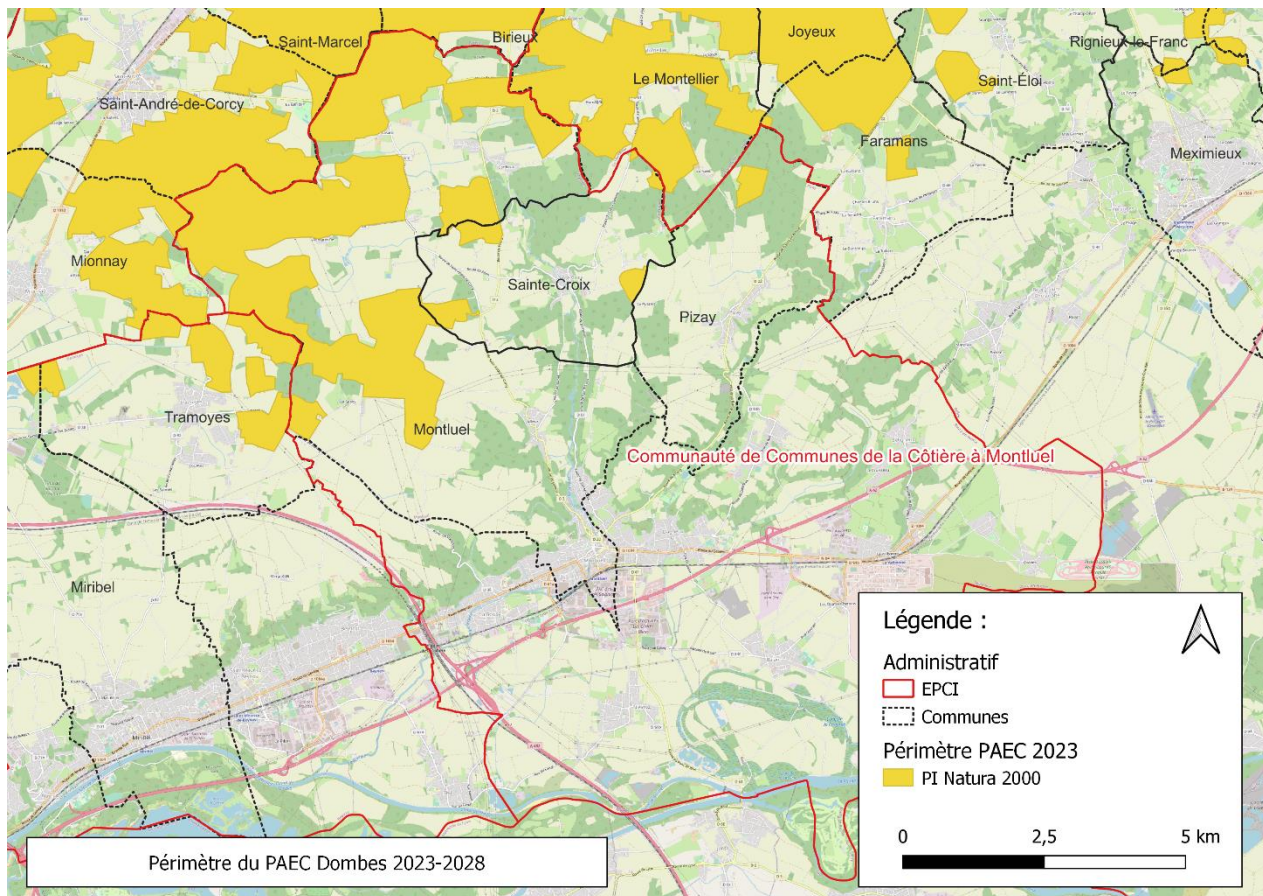


Détail de la clef de répartition pour l'élaboration et l'animation du PAEC :

EPCI concernés	Pourcentage de SAU du site Natura 2000 par EPCI	Montant associé
Communauté de Communes Dombes Saône Vallée	7,15%	1 077,86 €
Communauté de Communes de Miribel et du Plateau	0,83%	125,12 €
Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain	7,54%	1 136,66 €
Communauté de Communes de la Côtière à Montluel	4,05%	610,54 €
Grand Bourg Agglomération	9,35%	1 409,51 €
Communauté de Communes de la Dombes	71,08%	10 715,31 €
<i>Total</i>	<i>100,00%</i>	<i>15 075,00 €</i>

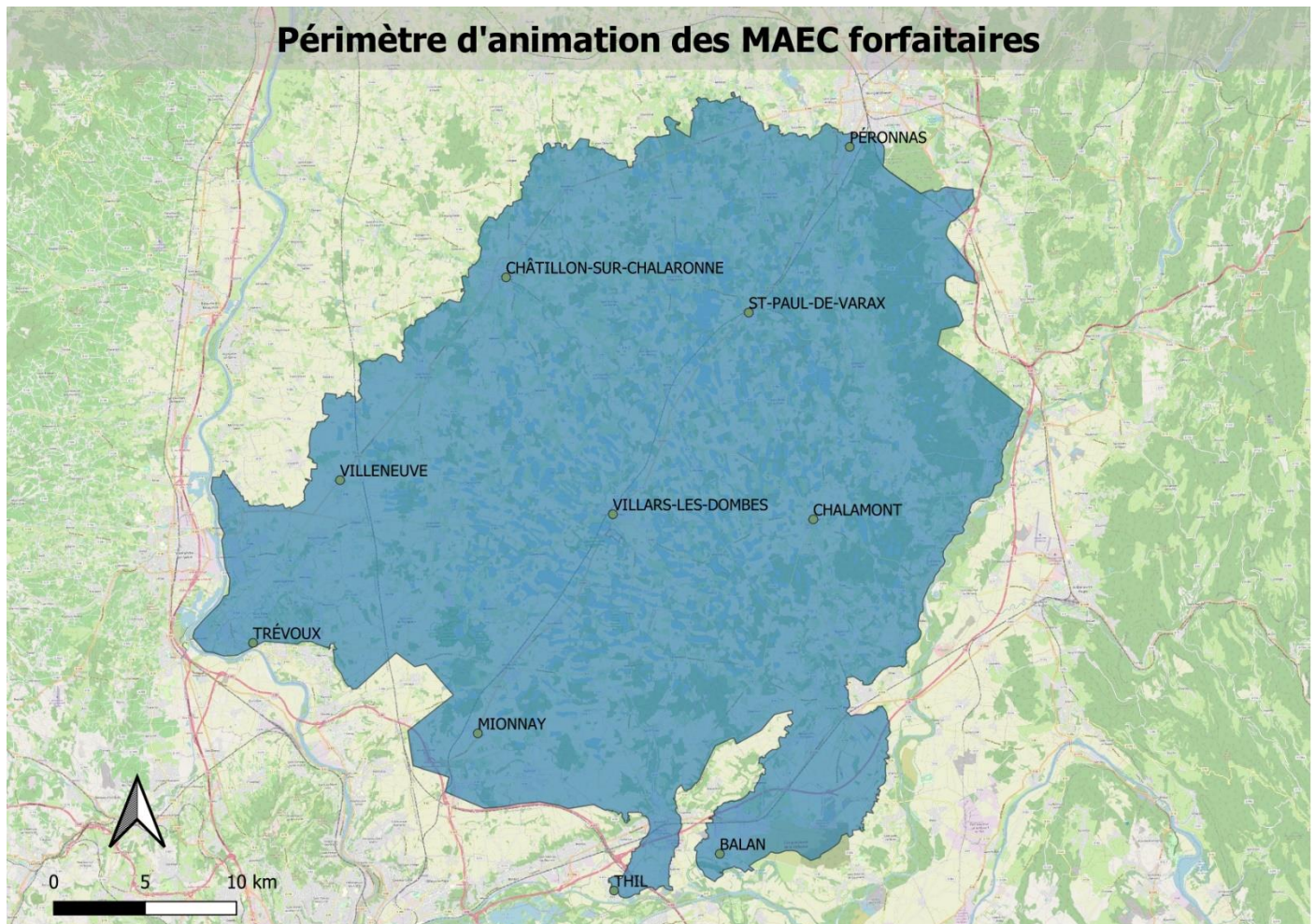
Les cartes ci-dessous permettent d'identifier les zones du site Natura 2000 Dombes comprises dans des communes de la Communauté de Communes de la Côtière à Montluel, puis les parcelles agricoles concernées par le PAEC Dombes au sein de ces zones.

Réception par le préfet : 22/09/2023
Affichage : 22/09/2023



Cette carte présente le périmètre des MAEC forfaitaires option Transition Stratégie Phytosanitaire et option Transition Autonomie Protéique animé par la Communauté de Communes de la Dombes.

Réception par le préfet : 22/09/2023
Affichage : 22/09/2023

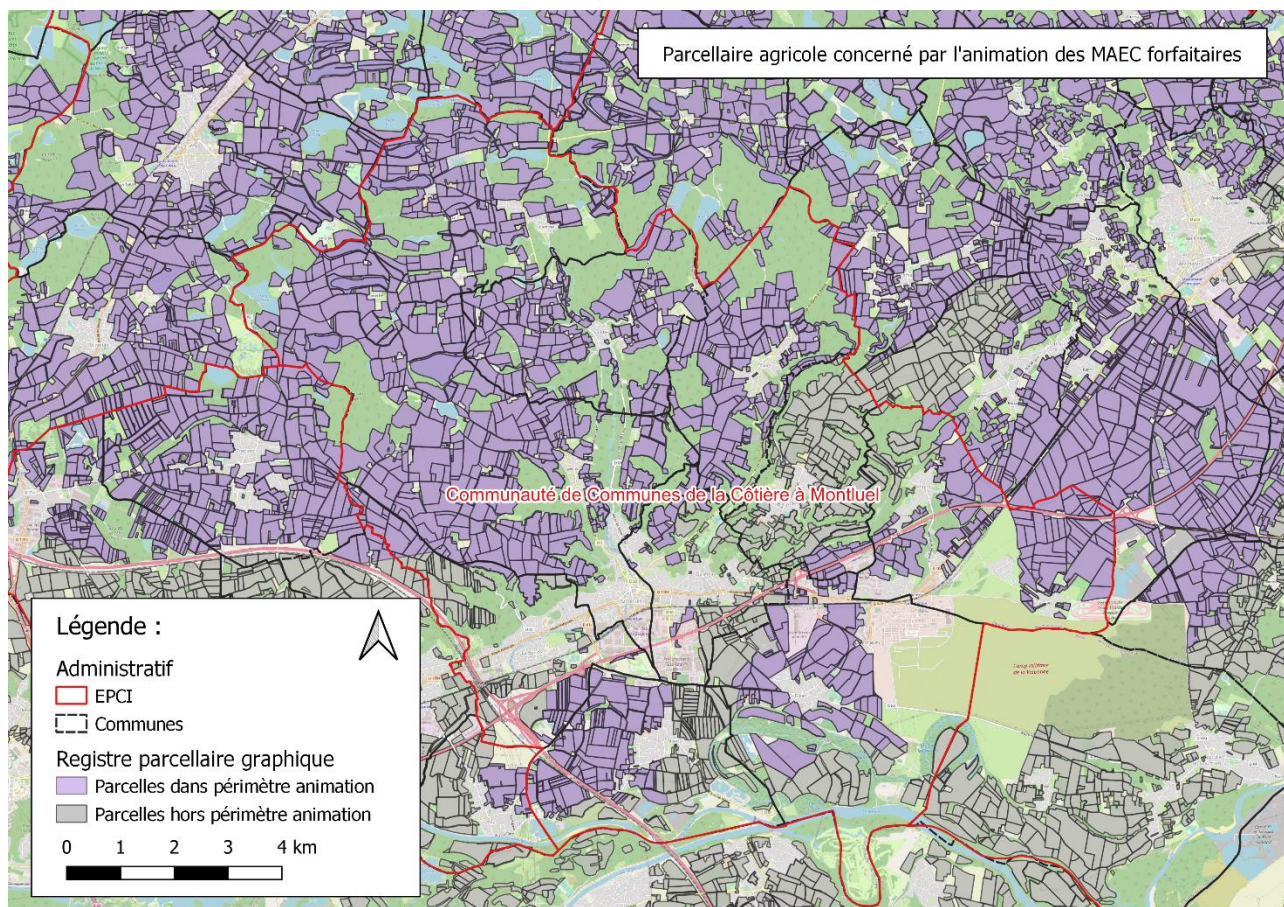
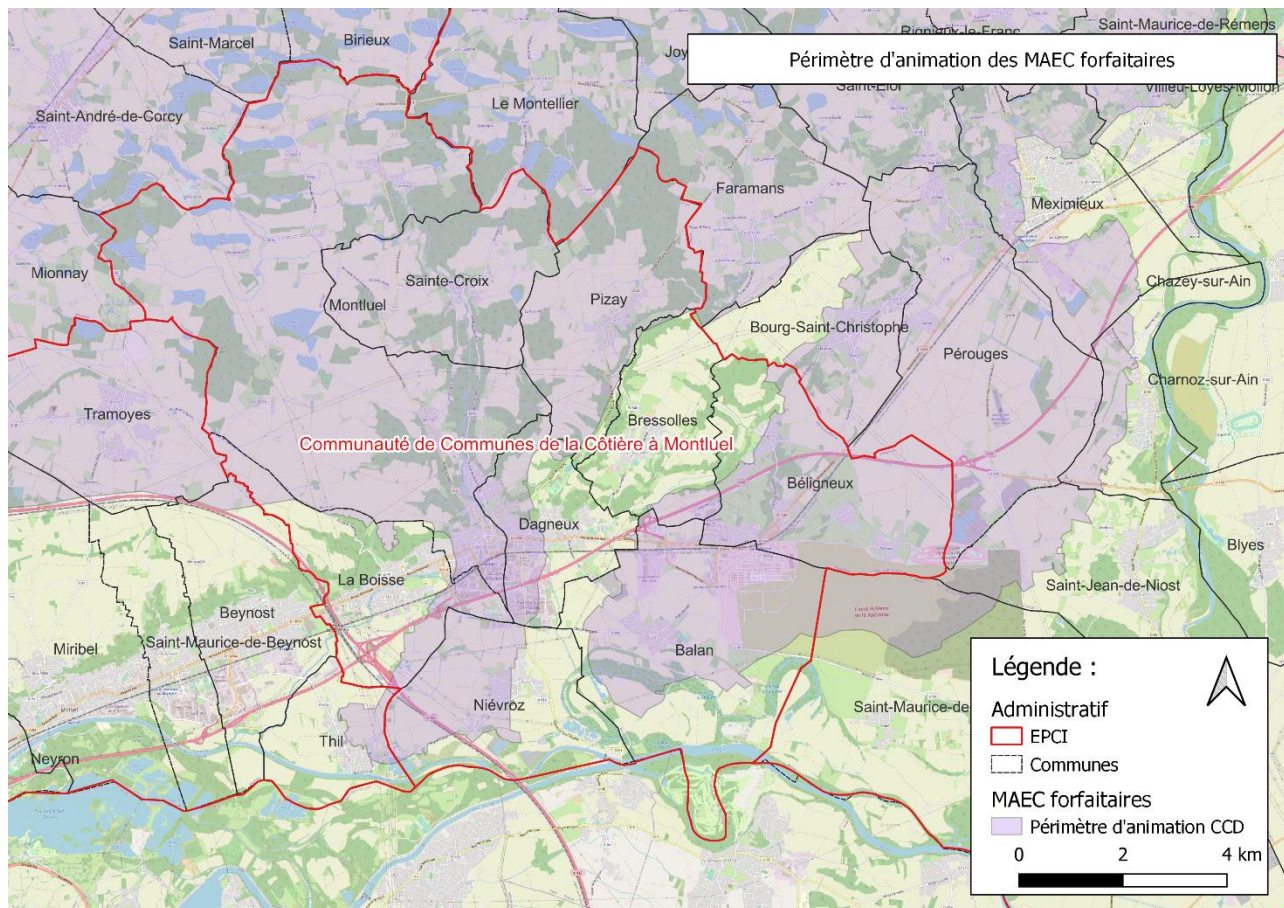


Détail de la clef de répartition pour l'animation des MAEC forfaitaires :

EPCI concernés	Pourcentage de SAU du périmètre d'animation par EPCI	Montant associé
Communauté de Communes Dombes Saône Vallée	14,52%	1 815,00 €
Communauté de Communes de Miribel et du Plateau	1,93%	241,25 €
Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain	10,75%	1 343,75 €
Communauté de Communes de la Côtière à Montluel	7,94%	992,50 €
Grand Bourg Agglomération	11,94%	<i>GBA porte elle-même l'animation des MAEC forfaitaires sur son territoire</i>
Communauté de Communes de la Dombes	52,92%	Coût d'animation restant soit 8 107,50 €
<i>Total</i>	<i>100,00%</i>	12 500, 00 €

Les cartes ci-dessous permettent d'identifier le périmètre d'animation des MAEC forfaitaires compris dans la Communauté de Communes de la Côtère à Montluel, puis les parcelles agricoles concernées.

Régulation par le préfet : 22/09/2023
Affichage : 22/09/2023





Convention cadre de partenariat pour l'élaboration et l'animation du Programme Agro-Environnemental et Climatique Dombes 2023-2028 et des MAEC forfaitaires pour la transition des systèmes agricoles 2023-2027

Entre

La Communauté de Communes de la Dombes, représentée par sa Présidente, Madame Isabelle DUBOIS, agissant en vertu de la délibération n°*** du Conseil de la Communauté de Communes de la Dombes en date du ***,

Ci-après dénommé « l'opérateur »,

D'une part

Et

La Communauté de Communes Dombes Saône Vallée, représentée par son Président, Monsieur Marc PÉCHOUX, agissant en vertu d'une délibération en date du ***,

Ci-après désignée par « la structure partenaire »

D'autre part

Des conventions sont prévues pour chaque EPCI concerné : Grand Bourg Agglomération, la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain, la Communauté de Communes Miribel et Plateau et la Communauté de Communes de la Côtère à Montluel.

Contacts

Communauté de Communes Dombes Saône Vallée

Dimitri MERCIER

Responsable Pôle Environnement

Tel : 04 27 44 53 83

Mob : 07 60 61 41 06

d.mercier@ccdsfv.fr

<https://ccdsfv.fr/>

Communauté de Communes de la Dombes

Anaé DEGACHE

Chargée de mission Agroécologie/PSE

Tél. : 06 21 89 96 72

pse@ccdombes.fr

<https://www.ccdombes.fr/>

Table des matières

Article I.	Contexte et objet de la convention.....	3
Article II.	Objectifs et enjeux du PAEC Dombes.....	4
Article III.	Gouvernance du projet	5
Article IV.	Animation des MAEC forfaitaires.....	5
Article V.	Engagements de l'opérateur et de la structure partenaire	5
Article VI.	Modalités financières.....	6
Article VII.	Durée de la convention.....	7
Article VIII.	Echanges de données et droits de propriété intellectuelle	7
Article IX.	Modification, résiliation, litiges et contentieux	7
Article X.	Assurance et responsabilité civile	7

Article I. Contexte et objet de la convention

Le périmètre de la Communauté de Communes de la Dombes couvre environ 70 % de l'espace rural des étangs de la Dombes. Actuellement l'opérateur porte différents programmes environnementaux qui visent la préservation des qualités écologiques de la Dombes en impliquant les acteurs socio-économiques et les collectivités partenaires.

La CC de la Dombes, issue de la fusion de 3 EPCI en 2017, a repris l'animation du PAEC lancée en 2015 par les acteurs locaux. Elle est actuellement la collectivité porteuse du site Natura 2000 (47 500 ha, 8 EPCI concernés), des Paiements pour Services Environnementaux de la Dombes et du Programme Alimentaire Territorial. En 2022, a été lancé, avec de nombreux acteurs locaux, le Plan Territorial de Gestion de l'Eau – Ain-Dombes-Saône 2050.

La Communauté de Communes Dombes Saône Vallée et la Communauté de Communes de la Dombes étaient déjà associées dans le cadre du précédent PAEC et sont parties prenantes des différents projets locaux liant agriculture, gestion de l'eau et environnement. Il s'agit dans le cadre du nouveau PAEC de poursuivre le travail en commun pour construire un programme en accord avec les enjeux agro-environnementaux locaux puis pour animer au mieux ce dispositif.

Les MAEC forfaitaires sont pilotées par la Région Auvergne Rhône-Alpes. Elles sont ouvertes sur l'ensemble du territoire régional. Elles visent à accompagner la transition agroécologique des exploitations pendant 5 années. Deux mesures différentes sont animées par la Communauté de Communes de la Dombes : l'option Transition Stratégie Phytosanitaire (réduction de l'indice de fréquence de traitement (IFT) de 30%) et l'option Transition Autonomie Protéique (augmentation de l'autonomie fourragère, amélioration du pâturage, accroissement de la production fermière de concentrés ou encore diminution de la quantité de matières azotées achetées).

La présente convention a pour objet de définir les modalités de partenariat entre l'opérateur et la structure partenaire. Elle précise les obligations et responsabilités ainsi que les principales actions à mettre en œuvre. Cette convention vise à encadrer l'élaboration et l'animation du PAEC ainsi que la mise en œuvre des MAEC forfaitaires.

Article II. Objectifs et enjeux du PAEC Dombes

La Dombes est une zone géographique bien identifiée aux enjeux environnementaux forts. Son réseau hydrographique dense qui mêle rivières, fossés et étangs, en fait un territoire très sensible en matière de gestion quantitative et de qualité des eaux de surface. C'est un « hot spot » de biodiversité mis en valeur à travers le site Natura 2000. De plus, la Dombes est reconnue parmi les 18 zones humides majeures du nouveau plan national milieux humides (2022-2026).

Les systèmes d'exploitation agricole majoritaires, et visés par le projet, sont l'exploitation céréalière ainsi que l'exploitation en polyculture-élevage dominée par l'élevage bovin et une diversité d'ateliers de volailles. Cependant, dans un contexte de fragilité économique de la filière lait, de potentiel agronomique des sols en périphérie du plateau et de cours attractifs des céréales, la filière céréale remplace progressivement la filière élevage. Le territoire connaît une nette diminution des populations d'oiseaux du fait de la destruction de leurs habitats. La qualité de l'eau est dégradée notamment par l'utilisation de produits phytosanitaires.

Un des principaux objectifs agro-environnementaux est le maintien des prairies à enjeux écologiques (diversité floristique, nidification des oiseaux...). Pour cela, sur le volet biodiversité, la fauche tardive reste la meilleure option. Elle permet de maintenir et renforcer la biodiversité des prairies à proximité des étangs. Le 20 mai correspond à la date habituelle de fauche sur le territoire.

Un seul type de mesure est proposé : des mesures localisées qui peuvent être mises en œuvre sur certaines parcelles de l'exploitation et qui permettent de répondre à des enjeux plus spécifiques, de biodiversité notamment.

Type de couvert et/ou habitat visé	Enjeu environnemental visé	Code de la mesure	Objectifs de la mesure	Montant	Financement
Surfaces en herbe	Préservation de la biodiversité inféodée aux prairies Préservation de la qualité de l'eau	AR_DOM1_CPRA	Recréer des surfaces en herbe à proximité des étangs et cours d'eau, des zones humides et des zones de captages	358 €/ha/an	70 % FEADER 30 % MAA
Surfaces en herbe	Préservation de la biodiversité inféodée aux prairies	AR_DOM1_ESP2	Retarder la fauche de 25 jours afin de laisser aux anatidés et aux végétaux la possibilité de terminer leur cycle de reproduction	145 €/ha/an	80 % FEADER 20 % MAA
Surfaces en herbe	Préservation de la biodiversité inféodée aux prairies	AR_DOM1_ESP3	Retarder la fauche de 35 jours	200 €/ha/an	80 % FEADER 20 % MAA
Jachères fleuries	Préservation des insectes, oiseaux et chiroptères dans les milieux agricoles	AR_DOM1_CIFF	Créer des bandes fleuries permettant de conforter la trame écologique	652 €/ha/an	80 % FEADER 20 % MAA
Mares	Préservation de la biodiversité inféodée aux mares Préservation de la qualité de l'eau	AR_DOM1_IAE2	Restaurer les mares pour améliorer leurs fonctions écologiques et conforter leur maillage sur le territoire	62 €/mare/an	80 % FEADER 20 % MAA

Article III. Gouvernance du projet

Les instances du PAEC sont reconduites telles que mises en place avec le PAEC précédent. En outre la plupart des structures citées sont partenaires dans d'autres programmes mis en place sur tout ou partie de la Dombes géographique. Certains bénéficient d'une mutualisation de moyens (Natura 2000, PTGE Ain Dombes Saône 2050, ...).

Le comité technique réunit l'opérateur, le Syndicat Mixte Veyle Vivante, le Syndicat des Rivières Chalaronne Bords de Saône, la Chambre d'agriculture de l'Ain et l'EPTB Saône Doubs.

Le comité de pilotage réunit les membres du comité technique ainsi que l'ADABio, les EPCI concernés (Grand Bourg Agglomération, la Communauté de Communes Dombes Saône Vallée, la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain, la Communauté de Communes Miribel et Plateau et la Communauté de Communes de la Côtière à Montluel) le syndicat de la rivière d'Ain Aval et ses Affluents (SR3A), la Ligue de Protection des Oiseaux (LPO) Ain, le Conservatoire d'espaces naturels (CEN) Rhône-Alpes, le Département de l'Ain, l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, la Région Auvergne Rhône-Alpes et les services de l'État.

Ces instances sont mises en place jusqu'au terme du PAEC. Le comité de pilotage est chargé de suivre la mise en œuvre de l'opération dans le respect des délais et du plan d'actions. Le comité technique assure l'organisation des actions et le suivi de leur mise en place.

En phase d'élaboration, il s'agit de consulter les acteurs locaux, les agriculteurs et de cibler les MAEC à proposer. En phase d'animation, un travail de communication est lancé pour mobiliser les agriculteurs volontaires puis mettre en œuvre l'accompagnement technique.

Article IV. Animation des MAEC forfaitaires

Le périmètre d'animation retenu correspond au plateau de la Dombes, les bords de Saône à l'ouest et le marais des Échets au sud. Ce vaste territoire se justifie par le caractère diffus des enjeux environnementaux du site Natura 2000, mais aussi des zones humides et corridors écologiques qui l'entourent.

La Communauté de Communes Dombes Saône Vallée est notamment concernée par l'animation des MAEC forfaitaires sur les secteurs prioritaires des bassins versants du Formans et du Morbier.

Un diagnostic prenant en compte les enjeux économiques, sociaux et environnementaux sera effectué pour chaque exploitation, en découlera un plan d'actions permettant l'atteinte des objectifs de la mesure. Un suivi sera réalisé au cours des 5 ans, avec un accompagnement collectif sur le changement de pratiques (journées de formation, échanges techniques...) mutualisé avec les autres programmes (PAEC, PSE...). Un bilan global en fin de contrat permettra d'évaluer la progression et l'atteinte des résultats. Grâce au budget FEADER, la Région Auvergne Rhône-Alpes octroiera une aide fixe de 18 000 € pour 5 ans par exploitation.

Article V. Engagements de l'opérateur et de la structure partenaire

L'opérateur pilote l'animation générale, assure l'organisation administrative et l'animation technique (secrétariat des instances, coordination des actions et accompagnement des agriculteurs) et fait le lien avec les services de l'État. L'animation est confiée à un agent de la CC de la Dombes (1 ETP) ayant les compétences techniques requises afin de réaliser les diagnostics d'exploitations et le suivi des agriculteurs. Un autre agent (0,1 ETP) assure la supervision administrative du programme et fait le lien avec les différents acteurs, notamment les EPCI concernés.

L'opérateur s'engage également à :

- Monter les contrats et réaliser les diagnostics, plans d'actions et plans de gestion ;
- Transmettre à la structure partenaire le bilan des engagements pour son territoire ;
- Informer les partenaires en cas de contrôles réalisés sur l'opération ;
- Présenter un bilan annuel technique et financier en comité de pilotage.

La **structure partenaire** dispose d'un référent technique qui est consulté régulièrement. La Communauté de Communes Dombes Saône Vallée relaie le programme auprès de ses instances et fait le lien avec les autres actions mutualisées mises en œuvre en parallèle du PAEC (agriculture, alimentation...).

Article VI. Modalités financières

La participation financière de la structure partenaire attendue pour l'élaboration et l'animation du PAEC Dombes est de 1077,86 € TTC et de 1 815,00 € pour les MAEC forfaitaires, soit un total de 2 892,86 € TTC.

Calcul proposé pour l'élaboration et l'animation du PAEC :

$(\text{Coût Animatrice PAEC} + \text{Coût Encadrement}) \times \text{Reste à charge} \times \text{Pourcentage de SAU Natura 2000 Dombes dans la CCDSV}^*$

La participation financière de la structure partenaire résulte du budget d'animation proratisé au pourcentage de surface agricole comprise dans le territoire de la Communauté de Communes Dombes Saône Vallée.

Actions	ETP	Coût € TTC
Animatrice PAEC	100 %	29 500,00 €
Encadrement	10 %	4 000,00 €

Taux de subvention MASA**	55 %
Reste à charge	45 %
Pourcentage de SAU Natura 2000 Dombes dans la CCDSV	7,15 %

*Communauté de Communes Dombes Saône Vallée

**Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire

Calcul proposé pour les MAEC forfaitaires :

$\text{Coût des diagnostics MAEC forfaitaires} \times \text{Pourcentage de SAU du périmètre d'animation dans la CCDSV}$

Le coût total du temps d'animation nécessaire pour réaliser les diagnostics initiaux des MAEC forfaitaires est évalué à 12 500 € TTC.

Ce dispositif ne bénéficie pas de subvention pour sa mise en œuvre, le financement est attribué directement aux exploitations agricoles engagées.

Pourcentage de SAU du périmètre d'animation dans la CCDSV	14,52 %
---	---------

Le versement devra être effectué au plus tard fin novembre 2023. Une facture et un IBAN seront fournis à cet effet par la Communauté de Communes de la Dombes.

Article VII. Durée de la convention

Cette convention concerne l'élaboration et l'animation du PAEC ainsi que la mise en œuvre des MAEC forfaitaires. Elle court de janvier 2023 à **fin décembre 2023**.

En fonction des financements disponibles en 2024 pour la mise en œuvre de nouveaux contrats, un avenant pourra être proposé à la structure partenaire afin de financer au mieux l'accompagnement des exploitations agricoles de son territoire souhaitant engager des MAEC à partir de 2024.

Article VIII. Echanges de données et droits de propriété intellectuelle

Les parties s'engagent à mettre mutuellement à disposition toutes les données qu'elles pourraient produire sur le territoire en rapport avec le projet du PAEC Dombes et les MAEC forfaitaires.

L'opérateur et la structure partenaire s'engagent aussi à préserver la confidentialité de tout document, information ou autre matériel en relation directe avec l'objet de la convention, dûment qualifiés de confidentiels et dont la divulgation pourrait causer préjudice à l'autre partie. La confidentialité est appliquée sans préjudice des règles de publication applicables au niveau de la publicité européenne.

Sans préjudice des dispositions du précédent paragraphe, l'opérateur et la structure partenaire octroient à l'autorité de gestion le droit d'utiliser librement et comme elle juge opportun les résultats de l'opération.

Article IX. Modification, résiliation, litiges et contentieux

Toutes modifications des clauses de la présente convention de partenariat devront être faites d'un commun accord et constatées par un avenant dûment signé par les deux parties.

La présente convention peut être résiliée à la demande dûment motivée ou en cas de défaillance de l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception avec un préavis de trois mois. Les préjudices qu'entraîneraient cette résiliation seront, si possible, réglés à l'amiable, et le cas échéant devant les juridictions compétentes. Les parties conviennent de tout mettre en œuvre pour parvenir à un règlement amiable de tout litige relatif à l'exécution de la présente convention. Tout différend qui ne trouverait pas de solution amiable fera l'objet d'une réclamation écrite et transmise par courrier recommandé avec accusé de réception à laquelle il sera répondu par la partie interpellée dans un délai maximum de trente jours à compter de la réception de la réclamation.

Les contestations qui pourraient s'élever entre la CC de la Dombes et la structure partenaire au sujet de l'exécution ou de l'interprétation de la présente convention sont de la compétence des tribunaux administratifs.

Article X. Assurance et responsabilité civile

La structure partenaire et la CC de la Dombes déclarent avoir souscrit une assurance garantissant leur responsabilité civile professionnelle résultant de leur activité, de leur personnel et de leurs équipements, couvrant tout dommage aux biens et aux personnes consécutifs à des actes ou faits engageant leur responsabilité. La mission objet de la présente est dans le champ d'activités couvert par cette assurance.

Fait à Châtillon-sur-Chalaronne,
Le

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-200069193-20230914-DELIB-23-177-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/09/2023

Affichage : 22/09/2023

**Pour la Communauté de Communes
de la Dombes**

La Présidente

Isabelle Dubois

**Pour la Communauté de Communes
Dombes Saône Vallée**

Le Président

Marc Péchoux

La carte suivante identifie les contours du périmètre global du PAEC. Ce périmètre correspond au site Natura 2000 de la Dombes (références : ZPS FR 8212016 et ZSC FR 8201635).

Réception par le préfet : 22/09/2023
Affichage : 22/09/2023

Légende :

Administratif

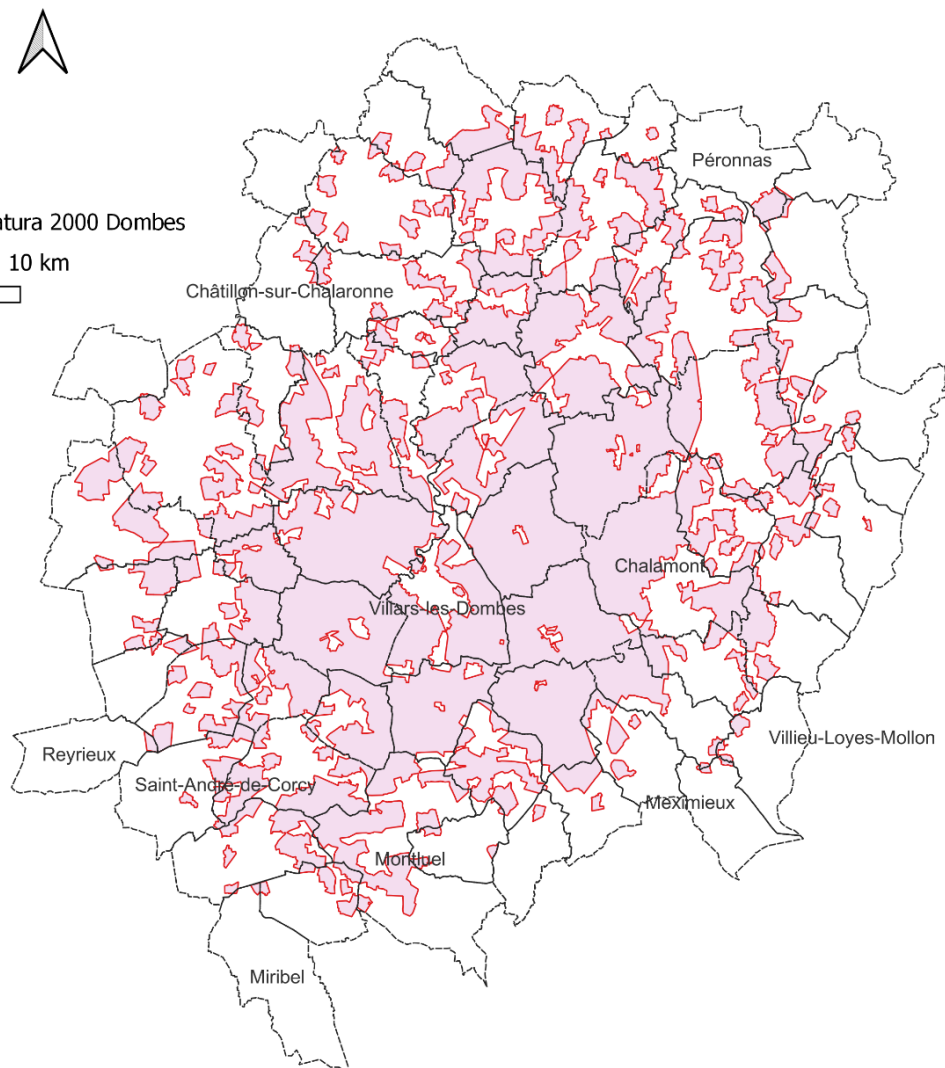
Communes

PAEC Dombes

Périmètre global

PI Biodiversité Natura 2000 Dombes

0 5 10 km

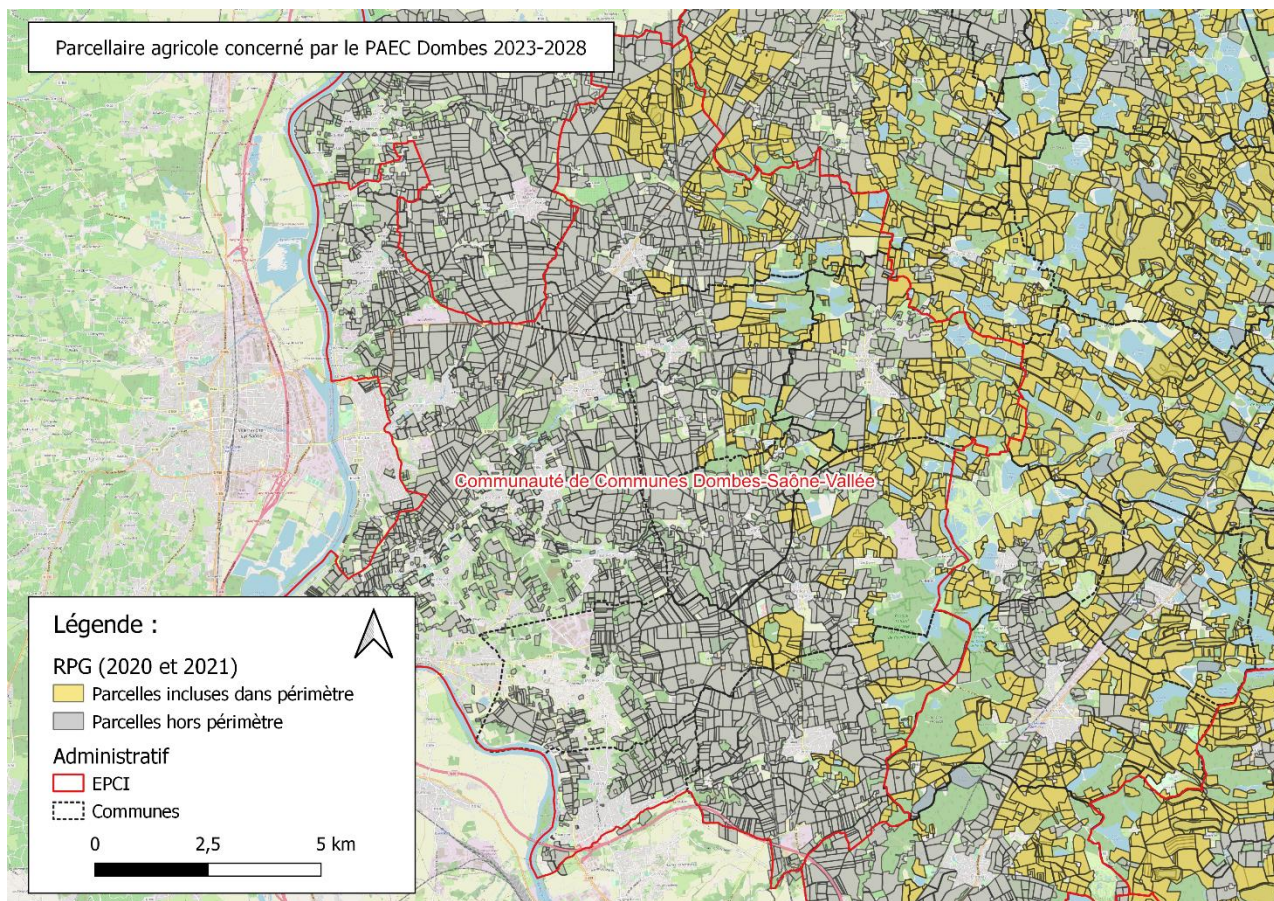
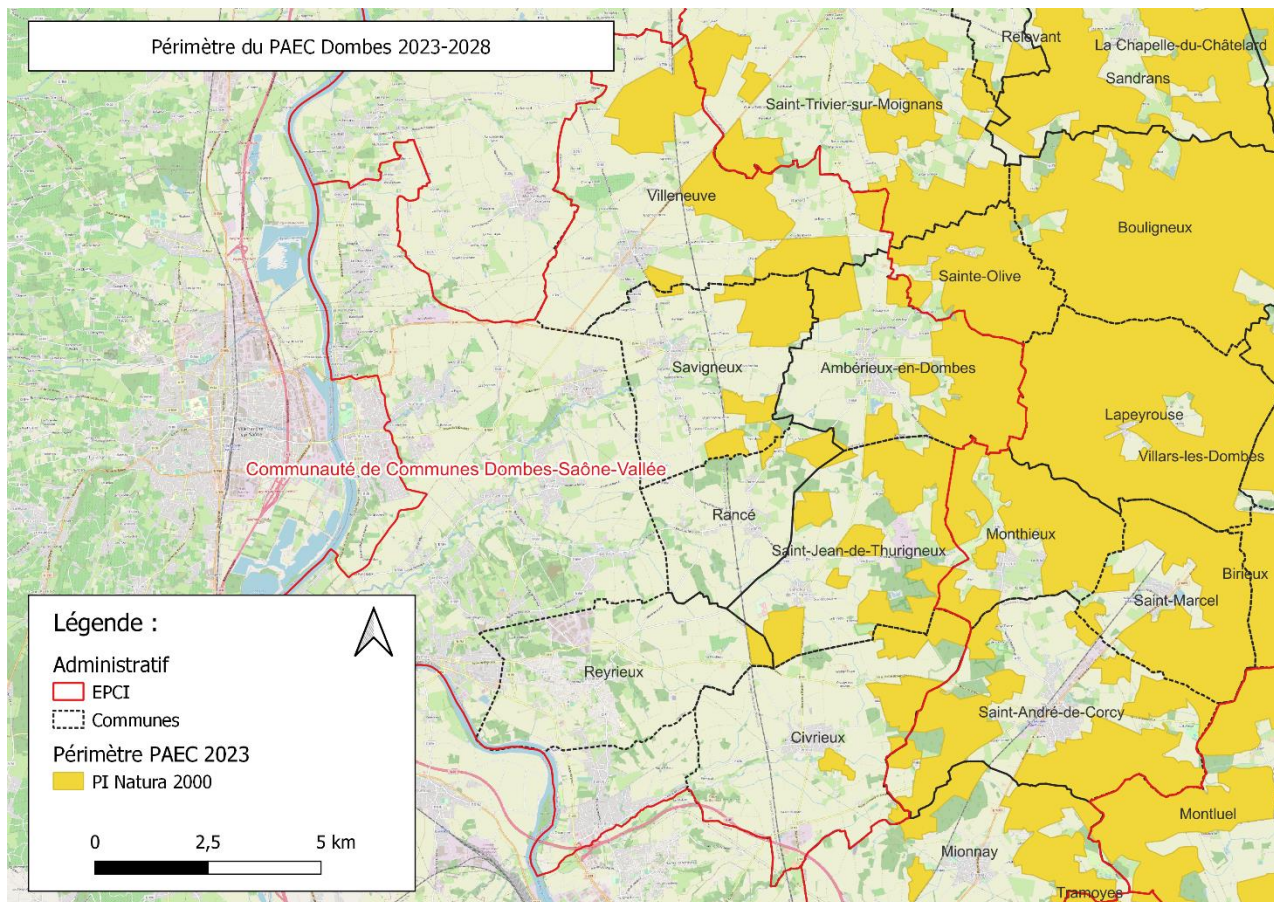


Détail de la clef de répartition pour l'élaboration et l'animation du PAEC :

EPCI concernés	Pourcentage de SAU du site Natura 2000 par EPCI	Montant associé
Communauté de Communes Dombes Saône Vallée	7,15%	1 077,86 €
Communauté de Communes de Miribel et du Plateau	0,83%	125,12 €
Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain	7,54%	1 136,66 €
Communauté de Communes de la Côtière à Montluel	4,05%	610,54 €
Grand Bourg Agglomération	9,35%	1 409,51 €
Communauté de Communes de la Dombes	71,08%	10 715,31 €
<i>Total</i>	<i>100,00%</i>	<i>15 075,00 €</i>

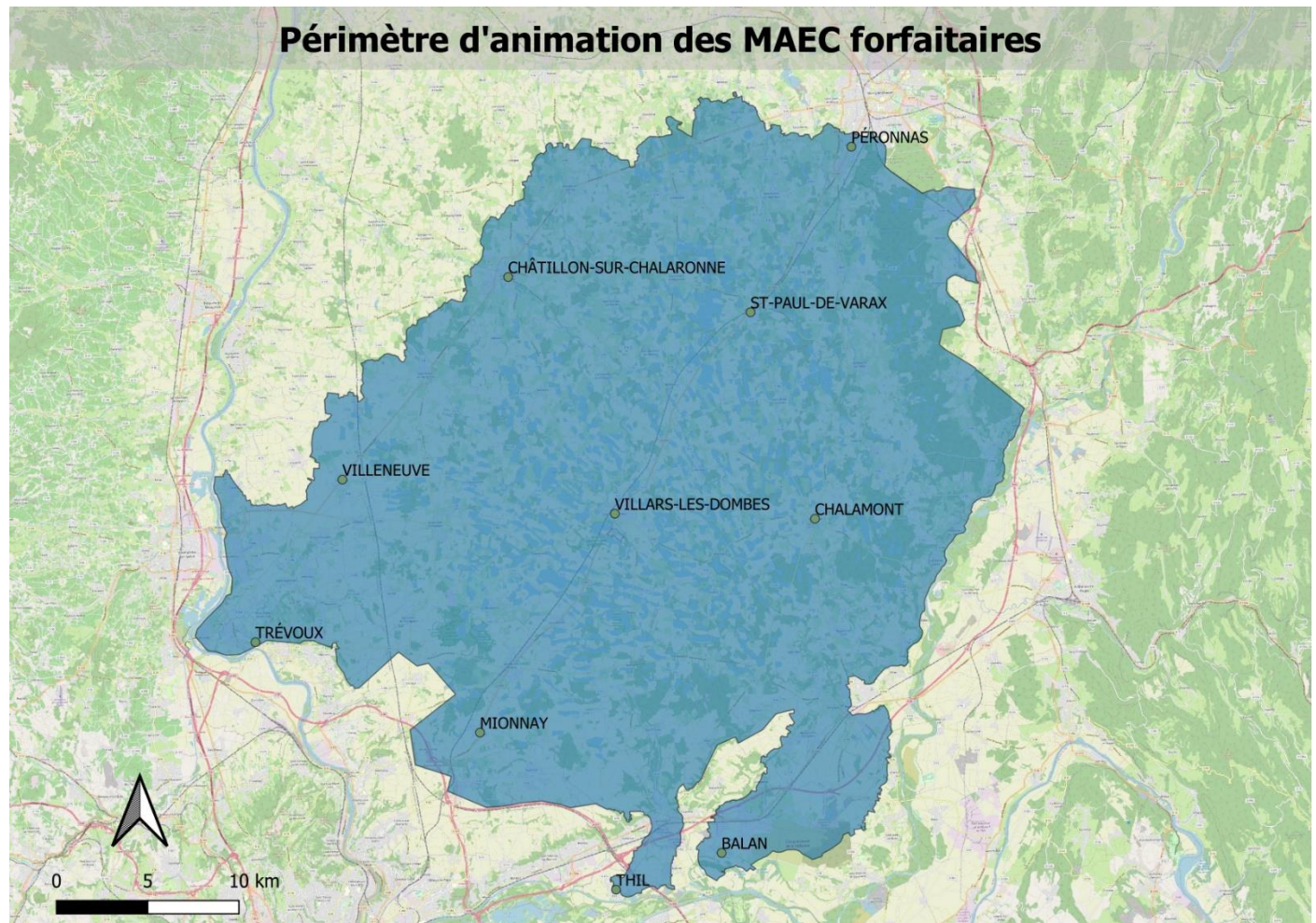
Les cartes ci-dessous permettent d'identifier les zones du site Natura 2000 Dombes comprises dans des communes de la Communauté de Communes Dombes Saône Vallée, puis les parcelles agricoles concernées par le PAEC Dombes au sein de ces zones.

Régulation par le préfet : 22/09/2023
Affichage : 22/09/2023



Cette carte présente le périmètre des MAEC forfaitaires option Transition Stratégie Phytosanitaire et option Transition Autonomie Protéique animé par la Communauté de Communes de la Dombes.

Réception par le préfet : 22/09/2023
Affichage : 22/09/2023

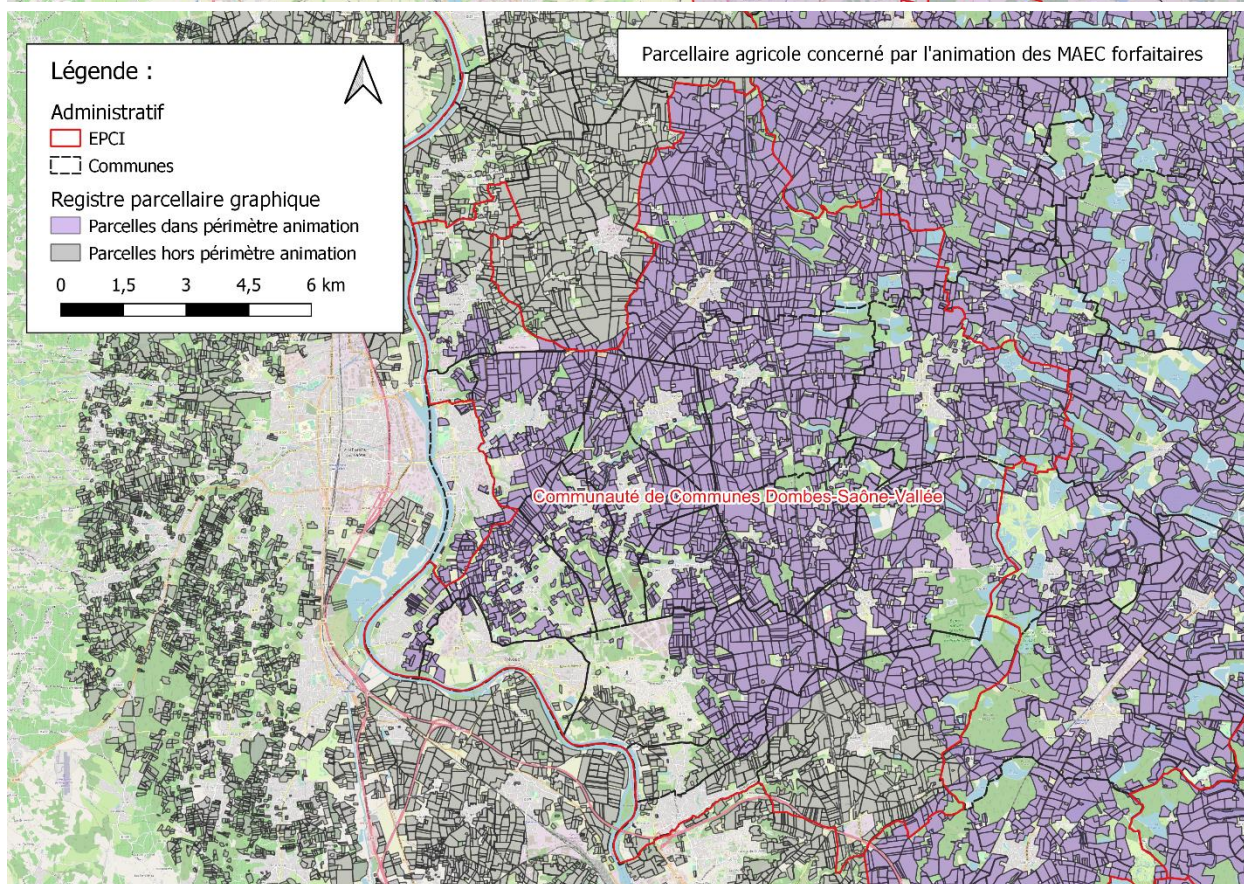
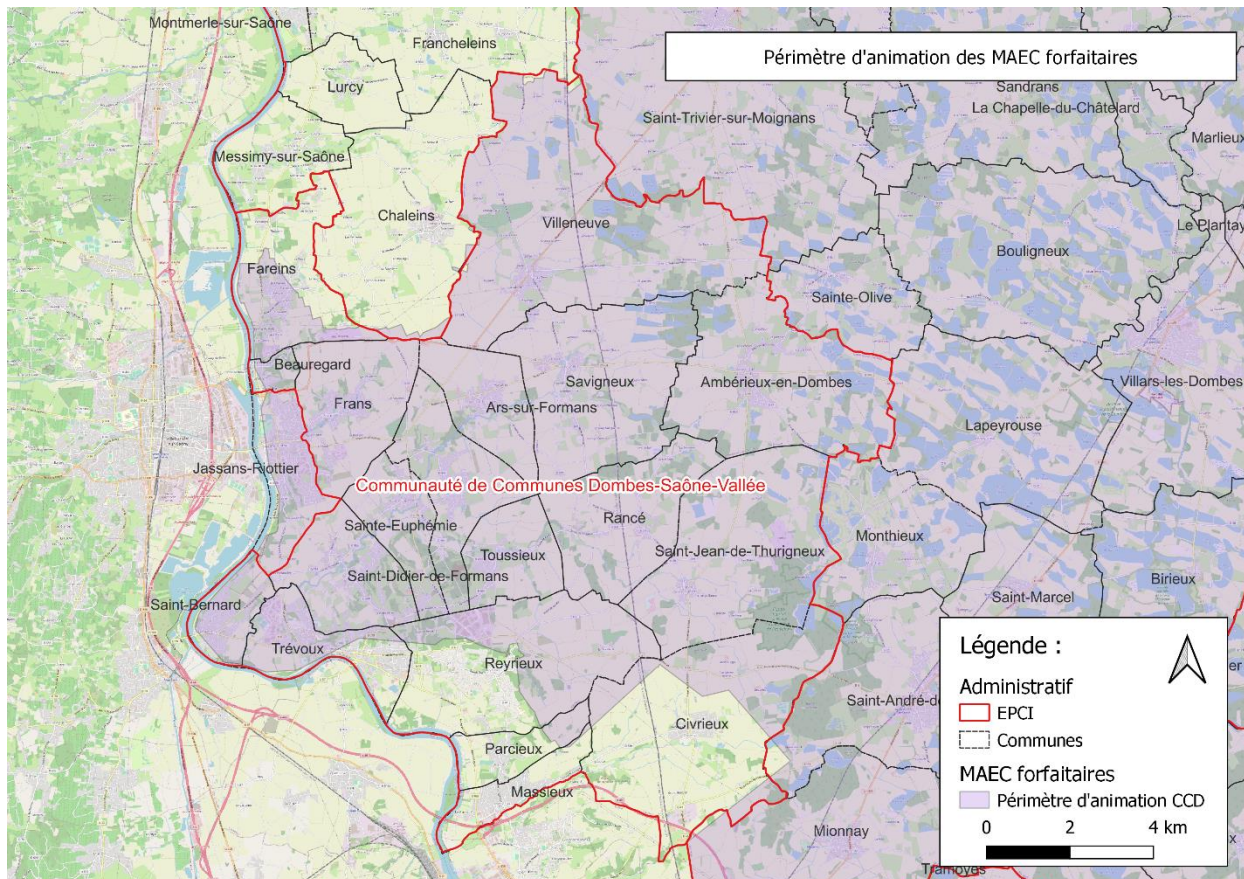


Détail de la clef de répartition pour l'animation des MAEC forfaitaires :

EPCI concernés	Pourcentage de SAU du périmètre d'animation par EPCI	Montant associé
Communauté de Communes Dombes Saône Vallée	14,52%	1 815,00 €
Communauté de Communes de Miribel et du Plateau	1,93%	241,25 €
Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain	10,75%	1 343,75 €
Communauté de Communes de la Côtière à Montluel	7,94%	992,50 €
Grand Bourg Agglomération	11,94%	<i>GBA porte elle-même l'animation des MAEC forfaitaires sur son territoire</i>
Communauté de Communes de la Dombes	52,92%	Coût d'animation restant soit 8 107,50 €
<i>Total</i>	<i>100,00%</i>	12 500, 00 €

Les cartes ci-dessous permettent d'identifier le périmètre d'animation des MAEC forfaitaires compris dans la Communauté de Communes Dombes Saône Vallée, puis les parcelles agricoles concernées.

Réception par le préfet : 22/09/2023
Affichage : 22/09/2023





Convention cadre de partenariat pour l'élaboration et l'animation du Programme Agro-Environnemental et Climatique Dombes 2023-2028 et des MAEC forfaitaires pour la transition des systèmes agricoles 2023-2027

Entre

La Communauté de Communes de la Dombes, représentée par sa Présidente, Madame Isabelle DUBOIS, agissant en vertu de la délibération n°*** du Conseil de la Communauté de Communes de la Dombes en date du ***,

Ci-après dénommé « l'opérateur »,

D'une part

Et

La Communauté de Communes de Miribel et du Plateau, représentée par sa Présidente, Madame Caroline TERRIER, agissant en vertu d'une délibération en date du ***,

Ci-après désignée par « la structure partenaire »

D'autre part

Des conventions sont prévues pour chaque EPCI concerné : la Communauté de Communes Dombes Saône Vallée, la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain, Grand Bourg Agglomération et la Communauté de Communes de la Côtière à Montluel.

Contacts

Communauté de Communes de Miribel et du
Plateau

Christelle Sénéchal

Directrice de l'eau

Tel fixe : 04 78 55 52 18

Mobile : 07 62 98 66 59

csenechal@cc-miribel.fr

<https://cc-miribel.fr/>

Communauté de Communes de la Dombes

Anaé DEGACHE

Chargée de mission Agroécologie/PSE

Tél. : 06 21 89 96 72

pse@ccdombes.fr

<https://www.ccdombes.fr/>

Table des matières

Article I.	Contexte et objet de la convention.....	3
Article II.	Objectifs et enjeux du PAEC Dombes.....	4
Article III.	Gouvernance du projet	5
Article IV.	Animation des MAEC forfaitaires.....	5
Article V.	Engagements de l'opérateur et de la structure partenaire	5
Article VI.	Modalités financières.....	6
Article VII.	Durée de la convention.....	7
Article VIII.	Echanges de données et droits de propriété intellectuelle	7
Article IX.	Modification, résiliation, litiges et contentieux.....	7
Article X.	Assurance et responsabilité civile.....	7

Article I. Contexte et objet de la convention

Le périmètre de la Communauté de Communes de la Dombes couvre environ 70 % de l'espace rural des étangs de la Dombes. Actuellement l'opérateur porte différents programmes environnementaux qui visent la préservation des qualités écologiques de la Dombes en impliquant les acteurs socio-économiques et les collectivités partenaires.

La CC de la Dombes, issue de la fusion de 3 EPCI en 2017, a repris l'animation du PAEC lancée en 2015 par les acteurs locaux. Elle est actuellement la collectivité porteuse du site Natura 2000 (47 500 ha, 8 EPCI concernés), des Paiements pour Services Environnementaux de la Dombes et du Programme Alimentaire Territorial. En 2022, a été lancé, avec de nombreux acteurs locaux, le Plan Territorial de Gestion de l'Eau – Ain-Dombes-Saône 2050.

La Communauté de Communes de Miribel et du Plateau et la Communauté de Communes de la Dombes étaient déjà associés dans le cadre du précédent PAEC et sont parties prenantes des différents projets locaux liant agriculture, gestion de l'eau et environnement. Il s'agit dans le cadre du nouveau PAEC de poursuivre le travail en commun pour construire un programme en accord avec les enjeux agro-environnementaux locaux puis pour animer au mieux ce dispositif.

Les MAEC forfaitaires sont pilotées par la Région Auvergne Rhône-Alpes. Elles sont ouvertes sur l'ensemble du territoire régional. Elles visent à accompagner la transition agroécologique des exploitations pendant 5 années. Deux mesures différentes sont animées par la Communauté de Communes de la Dombes : l'option Transition Stratégie Phytosanitaire (réduction de l'indice de fréquence de traitement (IFT) de 30%) et l'option Transition Autonomie Protéique (augmentation de l'autonomie fourragère, amélioration du pâturage, accroissement de la production fermière de concentrés ou encore diminution de la quantité de matières azotées achetées).

La présente convention a pour objet de définir les modalités de partenariat entre l'opérateur et la structure partenaire. Elle précise les obligations et responsabilités ainsi que les principales actions à mettre en œuvre. Cette convention vise à encadrer l'élaboration et l'animation du PAEC ainsi que la mise en œuvre des MAEC forfaitaires.

Article II. Objectifs et enjeux du PAEC Dombes

La Dombes est une zone géographique bien identifiée aux enjeux environnementaux forts. Son réseau hydrographique dense qui mêle rivières, fossés et étangs, en fait un territoire très sensible en matière de gestion quantitative et de qualité des eaux de surface. C'est un « hot spot » de biodiversité mis en valeur à travers le site Natura 2000. De plus, la Dombes est reconnue parmi les 18 zones humides majeures du nouveau plan national milieux humides (2022-2026).

Les systèmes d'exploitation agricole majoritaires, et visés par le projet, sont l'exploitation céréalière ainsi que l'exploitation en polyculture-élevage dominée par l'élevage bovin et une diversité d'ateliers de volailles. Cependant, dans un contexte de fragilité économique de la filière lait, de potentiel agronomique des sols en périphérie du plateau et de cours attractifs des céréales, la filière céréale remplace progressivement la filière élevage. Le territoire connaît une nette diminution des populations d'oiseaux du fait de la destruction de leurs habitats. La qualité de l'eau est dégradée notamment par l'utilisation de produits phytosanitaires.

Un des principaux objectifs agro-environnementaux est le maintien des prairies à enjeux écologiques (diversité floristique, nidification des oiseaux...). Pour cela, sur le volet biodiversité, la fauche tardive reste la meilleure option. Elle permet de maintenir et renforcer la biodiversité des prairies à proximité des étangs. Le 20 mai correspond à la date habituelle de fauche sur le territoire.

Un seul type de mesure est proposé : des mesures localisées qui peuvent être mises en œuvre sur certaines parcelles de l'exploitation et qui permettent de répondre à des enjeux plus spécifiques, de biodiversité notamment.

Type de couvert et/ou habitat visé	Enjeu environnemental visé	Code de la mesure	Objectifs de la mesure	Montant	Financement
Surfaces en herbe	Préservation de la biodiversité inféodée aux prairies Préservation de la qualité de l'eau	AR_DOM1_CPRA	Recréer des surfaces en herbe à proximité des étangs et cours d'eau, des zones humides et des zones de captages	358 €/ha/an	70 % FEADER 30 % MAA
Surfaces en herbe	Préservation de la biodiversité inféodée aux prairies	AR_DOM1_ESP2	Retarder la fauche de 25 jours afin de laisser aux anatidés et aux végétaux la possibilité de terminer leur cycle de reproduction	145 €/ha/an	80 % FEADER 20 % MAA
Surfaces en herbe	Préservation de la biodiversité inféodée aux prairies	AR_DOM1_ESP3	Retarder la fauche de 35 jours	200 €/ha/an	80 % FEADER 20 % MAA
Jachères fleuries	Préservation des insectes, oiseaux et chiroptères dans les milieux agricoles	AR_DOM1_CIFF	Créer des bandes fleuries permettant de conforter la trame écologique	652 €/ha/an	80 % FEADER 20 % MAA
Mares	Préservation de la biodiversité inféodée aux mares Préservation de la qualité de l'eau	AR_DOM1_IAE2	Restaurer les mares pour améliorer leurs fonctions écologiques et conforter leur maillage sur le territoire	62 €/mare/an	80 % FEADER 20 % MAA

Article III. Gouvernance du projet

Les instances du PAEC sont reconduites telles que mises en place avec le PAEC précédent. En outre la plupart des structures citées sont partenaires dans d'autres programmes mis en place sur tout ou partie de la Dombes géographique. Certains bénéficient d'une mutualisation de moyens (Natura 2000, PTGE Ain Dombes Saône 2050, ...).

Le comité technique réunit l'opérateur, le Syndicat Mixte Veyle Vivante, le Syndicat des Rivières Chalaronne Bords de Saône, la Chambre d'agriculture de l'Ain et l'EPTB Saône Doubs.

Le comité de pilotage réunit les membres du comité technique ainsi que l'ADABio, les EPCI concernés (Grand Bourg Agglomération, la Communauté de Communes Dombes Saône Vallée, la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain, la Communauté de Communes de Miribel et du Plateau et la Communauté de Communes de la Côtère à Montluel) le syndicat de la rivière d'Ain Aval et ses Affluents (SR3A), la Ligue de Protection des Oiseaux (LPO) Ain, le Conservatoire d'espaces naturels (CEN) Rhône-Alpes, le Département de l'Ain, l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, la Région Auvergne Rhône-Alpes et les services de l'État.

Ces instances sont mises en place jusqu'au terme du PAEC. Le comité de pilotage est chargé de suivre la mise en œuvre de l'opération dans le respect des délais et du plan d'actions. Le comité technique assure l'organisation des actions et le suivi de leur mise en place.

En phase d'élaboration, il s'agit de consulter les acteurs locaux, les agriculteurs et de cibler les MAEC à proposer. En phase d'animation, un travail de communication est lancé pour mobiliser les agriculteurs volontaires puis mettre en œuvre l'accompagnement technique.

Article IV. Animation des MAEC forfaitaires

Le périmètre d'animation retenu correspond au plateau de la Dombes, les bords de Saône à l'ouest, ou encore les captages prioritaires de Balan et Thil au sud-est. Il vise également les secteurs prioritaires des bassins versants du Formans et du Morbier. Ce vaste territoire se justifie par le caractère diffus des enjeux environnementaux du site Natura 2000, mais aussi des zones humides et corridors écologiques qui l'entourent.

La Communauté de Communes de Miribel et du Plateau est concernée par l'animation des MAEC forfaitaires au nord de son territoire, notamment afin d'englober le bassin versant du marais des Échets aux forts enjeux de préservation à la fois de la biodiversité et de la qualité de l'eau.

Un diagnostic prenant en compte les enjeux économiques, sociaux et environnementaux sera effectué pour chaque exploitation, en découlera un plan d'actions permettant l'atteinte des objectifs de la mesure. Un suivi sera réalisé au cours des 5 ans, avec un accompagnement collectif sur le changement de pratiques (journées de formation, échanges techniques...) mutualisé avec les autres programmes (PAEC, PSE...). Un bilan global en fin de contrat permettra d'évaluer la progression et l'atteinte des résultats. Grâce au budget FEADER, la Région Auvergne Rhône-Alpes octroiera une aide fixe de 18 000 € pour 5 ans par exploitation.

Article V. Engagements de l'opérateur et de la structure partenaire

L'opérateur pilote l'animation générale, assure l'organisation administrative et l'animation technique (secrétariat des instances, coordination des actions et accompagnement des agriculteurs) et fait le lien avec les services de l'État. L'animation est confiée à un agent de la CC de la Dombes (1 ETP) ayant les compétences techniques requises afin de réaliser les diagnostics d'exploitations et le suivi des agriculteurs. Un autre agent (0,1 ETP) assure la supervision administrative du programme et fait le lien avec les différents acteurs, notamment les EPCI concernés.

L'opérateur s'engage également à :

- Monter les contrats et réaliser les diagnostics, plans d'actions et plans de gestion utiles pour certaines MAEC ;
- Transmettre à la structure partenaire le bilan des engagements pour son territoire ;
- Informer les partenaires en cas de contrôles réalisés sur l'opération ;
- Présenter un bilan annuel technique et financier en comité de pilotage.

La **structure partenaire** dispose d'un référent technique qui est consulté régulièrement. La Communauté de Communes de Miribel et du Plateau relaie le programme auprès de ses instances et fait le lien avec les autres actions mutualisées mises en œuvre en parallèle du PAEC (agriculture, alimentation...).

Article VI. Modalités financières

La participation financière de la structure partenaire attendue pour l'élaboration et l'animation du PAEC Dombes est de 125,12 € TTC et de 241,25 € pour les MAEC forfaitaires, soit un total de 366,37 € TTC.

Calcul proposé pour l'élaboration et l'animation du PAEC :

$(\text{Coût Animatrice PAEC} + \text{Coût Encadrement}) \times \text{Reste à charge} \times \text{Pourcentage de SAU Natura 2000 Dombes dans la CCMP}^*$

La participation financière de la structure partenaire résulte du budget d'animation proratisé au pourcentage de surface agricole du site Natura 2000 comprise dans le territoire de la Communauté de Communes de Miribel et du Plateau.

Actions	ETP	Coût € TTC
Animatrice PAEC	100 %	29 500,00 €
Encadrement	10 %	4 000,00 €

Taux de subvention MASA**	55 %
Reste à charge	45 %
Pourcentage de SAU Natura 2000 Dombes dans la CCMP	0,83 %

*Communauté de Communes de Miribel et du Plateau

**Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire

Calcul proposé pour les MAEC forfaitaires :

$\text{Coût des diagnostics MAEC forfaitaires} \times \text{Pourcentage de SAU du périmètre d'animation dans la CCMP}$

Le coût total du temps d'animation nécessaire pour réaliser les diagnostics initiaux des MAEC forfaitaires est évalué à 12 500 € TTC.

Ce dispositif ne bénéficie pas de subvention pour sa mise en œuvre, le financement est attribué directement aux exploitations agricoles engagées.

Pourcentage de SAU du périmètre d'animation dans la CCMP	1,93 %
--	--------

Le versement devra être effectué au plus tard fin novembre 2023. Une facture et un IBAN seront fournis à cet effet par la Communauté de Communes de la Dombes.

Article VII. Durée de la convention

Cette convention concerne l'élaboration et l'animation du PAEC ainsi que la mise en œuvre des MAEC forfaitaires. Elle court de janvier 2023 à **fin décembre 2023**.

En fonction des financements disponibles en 2024 pour la mise en œuvre de nouveaux contrats, un avenant pourra être proposé à la structure partenaire afin de financer au mieux l'accompagnement des exploitations agricoles de son territoire souhaitant engager des MAEC à partir de 2024.

Article VIII. Echanges de données et droits de propriété intellectuelle

Les parties s'engagent à mettre mutuellement à disposition toutes les données qu'elles pourraient produire sur le territoire en rapport avec le projet du PAEC Dombes et les MAEC forfaitaires.

L'opérateur et la structure partenaire s'engagent aussi à préserver la confidentialité de tout document, information ou autre matériel en relation directe avec l'objet de la convention, dûment qualifiés de confidentiels et dont la divulgation pourrait causer préjudice à l'autre partie. La confidentialité est appliquée sans préjudice des règles de publication applicables au niveau de la publicité européenne.

Sans préjudice des dispositions du précédent paragraphe, l'opérateur et la structure partenaire octroient à l'autorité de gestion le droit d'utiliser librement et comme elle juge opportun les résultats de l'opération.

Article IX. Modification, résiliation, litiges et contentieux

Toutes modifications des clauses de la présente convention de partenariat devront être faites d'un commun accord et constatées par un avenant dûment signé par les deux parties.

La présente convention peut être résiliée à la demande dûment motivée ou en cas de défaillance de l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception avec un préavis de trois mois. Les préjudices qu'entraîneraient cette résiliation seront, si possible, réglés à l'amiable, et le cas échéant devant les juridictions compétentes. Les parties conviennent de tout mettre en œuvre pour parvenir à un règlement amiable de tout litige relatif à l'exécution de la présente convention. Tout différend qui ne trouverait pas de solution amiable fera l'objet d'une réclamation écrite et transmise par courrier recommandé avec accusé de réception à laquelle il sera répondu par la partie interpellée dans un délai maximum de trente jours à compter de la réception de la réclamation.

Les contestations qui pourraient s'élever entre la CC de la Dombes et la structure partenaire au sujet de l'exécution ou de l'interprétation de la présente convention sont de la compétence des tribunaux administratifs.

Article X. Assurance et responsabilité civile

La structure partenaire et la CC de la Dombes déclarent avoir souscrit une assurance garantissant leur responsabilité civile professionnelle résultant de leur activité, de leur personnel et de leurs équipements, couvrant tout dommage aux biens et aux personnes consécutifs à des actes ou faits engageant leur responsabilité. La mission objet de la présente est dans le champ d'activités couvert par cette assurance.

Fait à Châtillon-sur-Chalaronne,

Le

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-200069193-20230914-DELIB-23-177-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/09/2023

Affichage : 22/09/2023

**Pour la Communauté de
Communes de la Dombes**

La Présidente

Isabelle Dubois

**Pour la Communauté de Communes
de Miribel et du Plateau**

La Présidente

Caroline Terrier

La carte suivante identifie les contours du périmètre global du PAEC. Ce périmètre correspond au site Natura 2000 de la Dombes (références : ZPS FR 8212016 et ZSC FR 8201635).

Réception par le préfet : 22/09/2023

Affichage : 22/09/2023

Légende :

Administratif

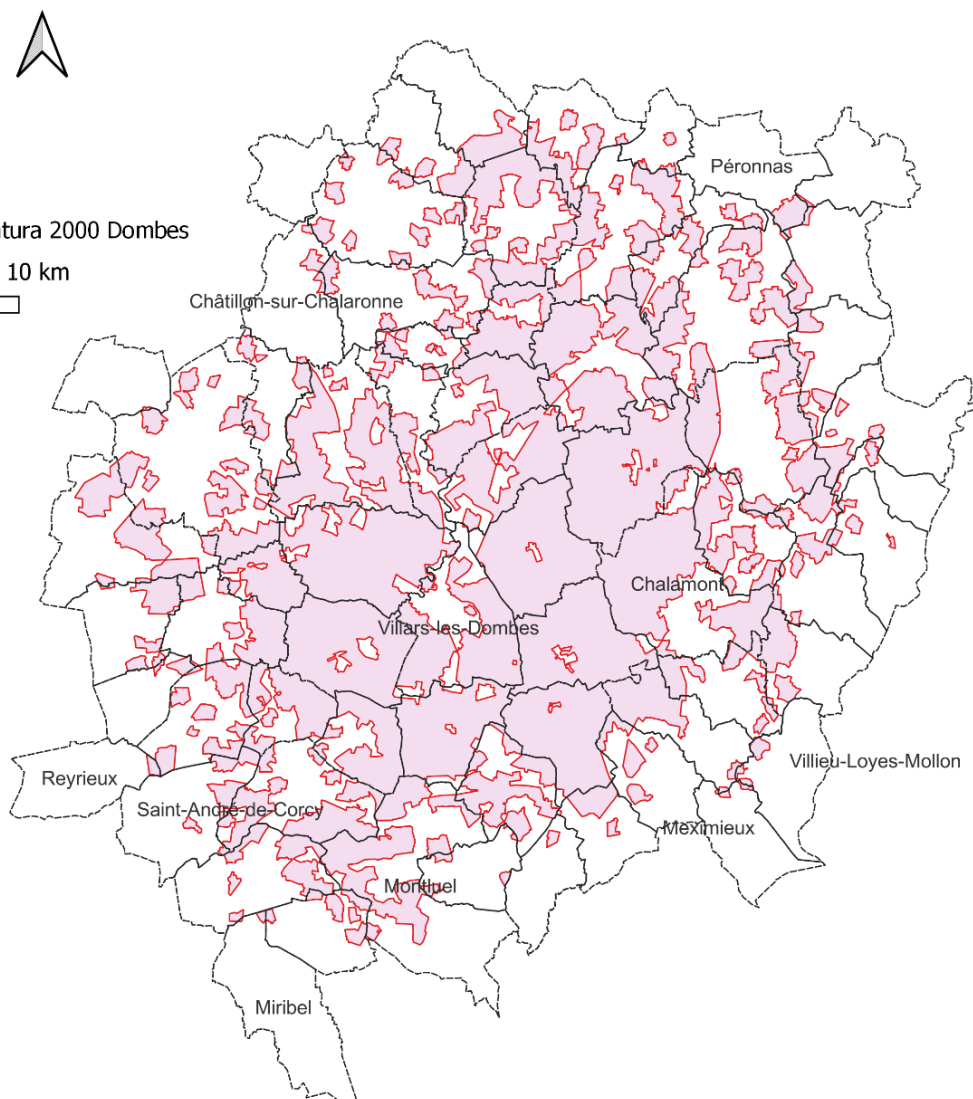
 Communes

PAEC Dombes

 Périmètre global

 PI Biodiversité Natura 2000 Dombes

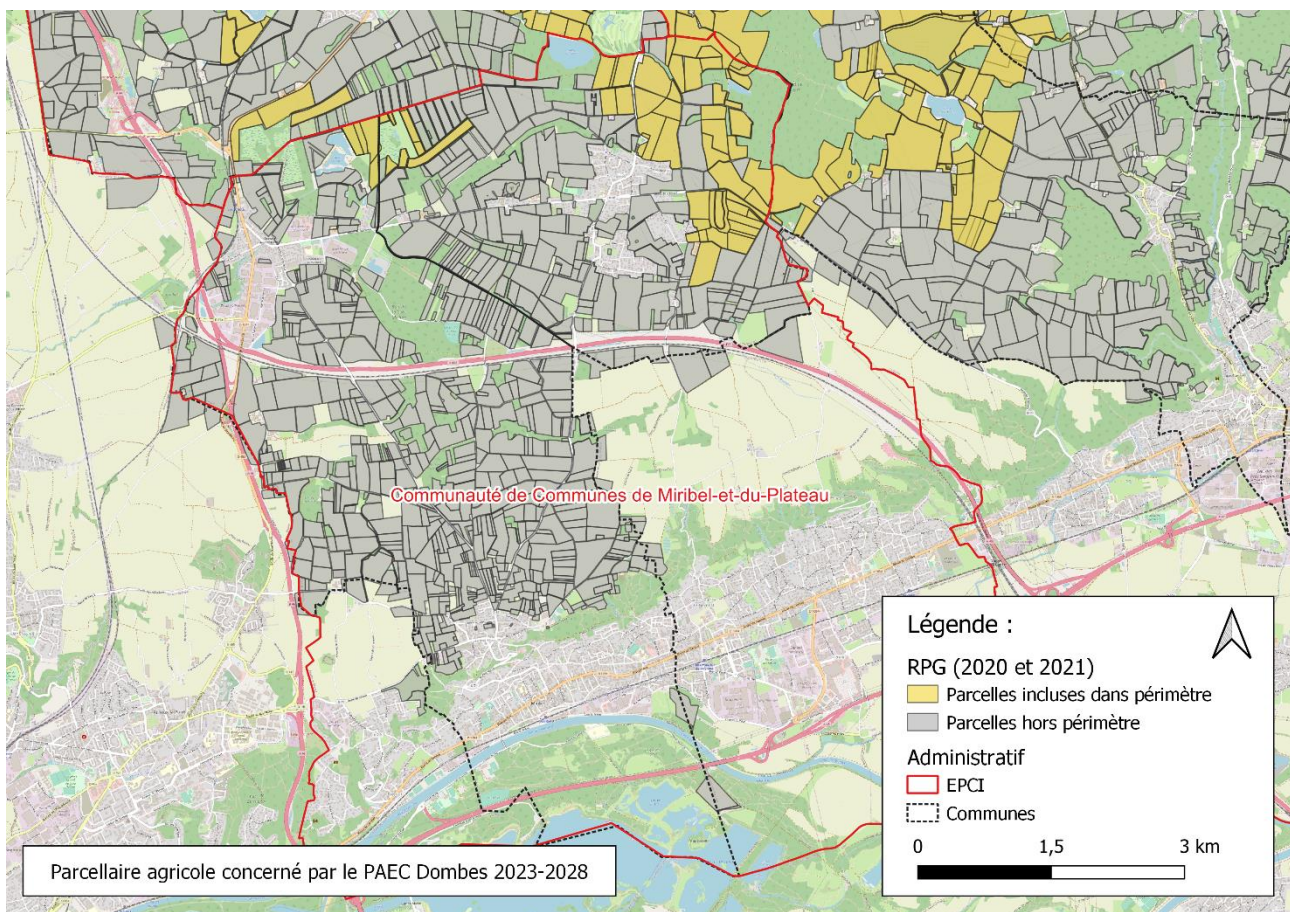
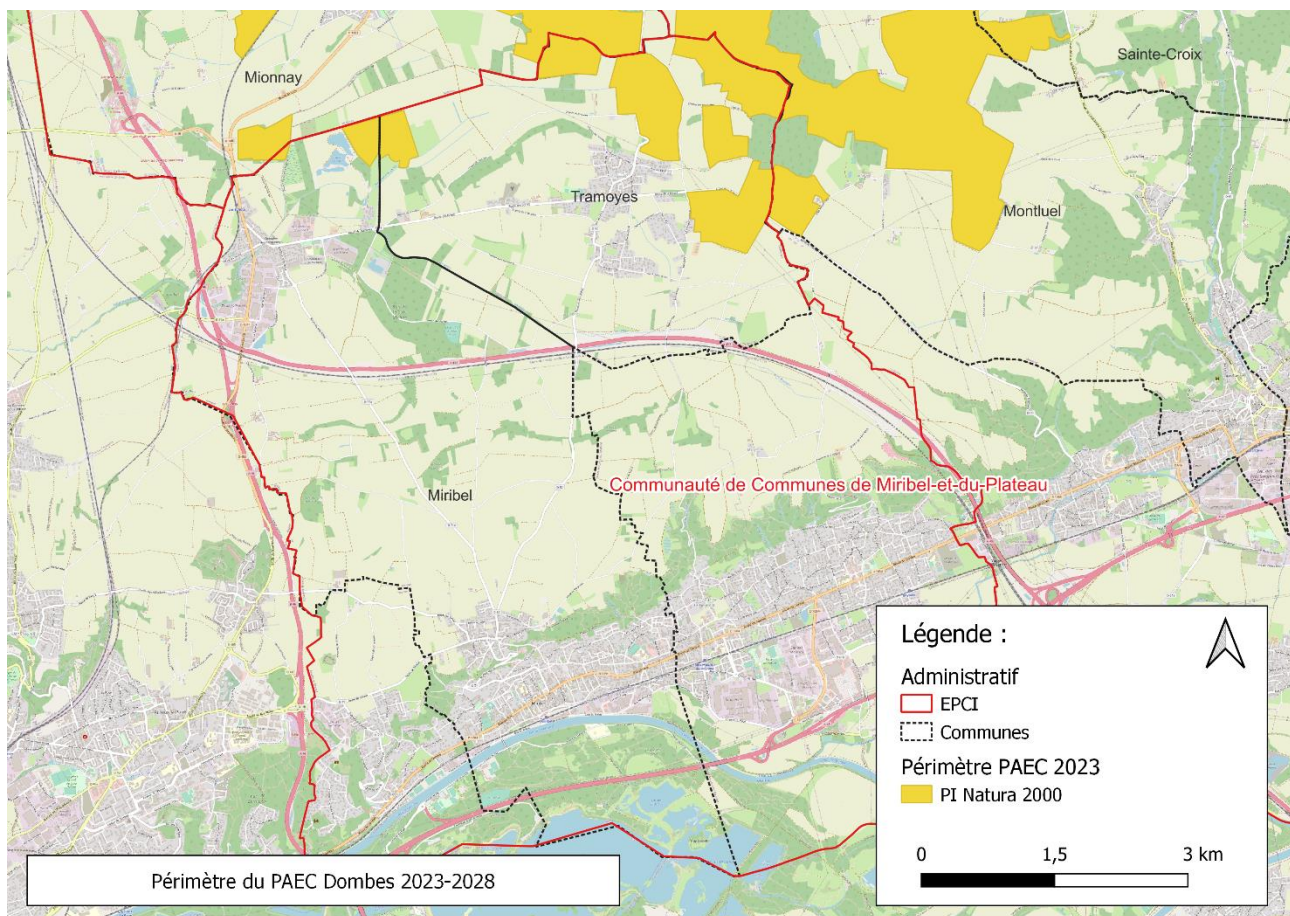
0 5 10 km



Détail de la clef de répartition pour l'élaboration et l'animation du PAEC :

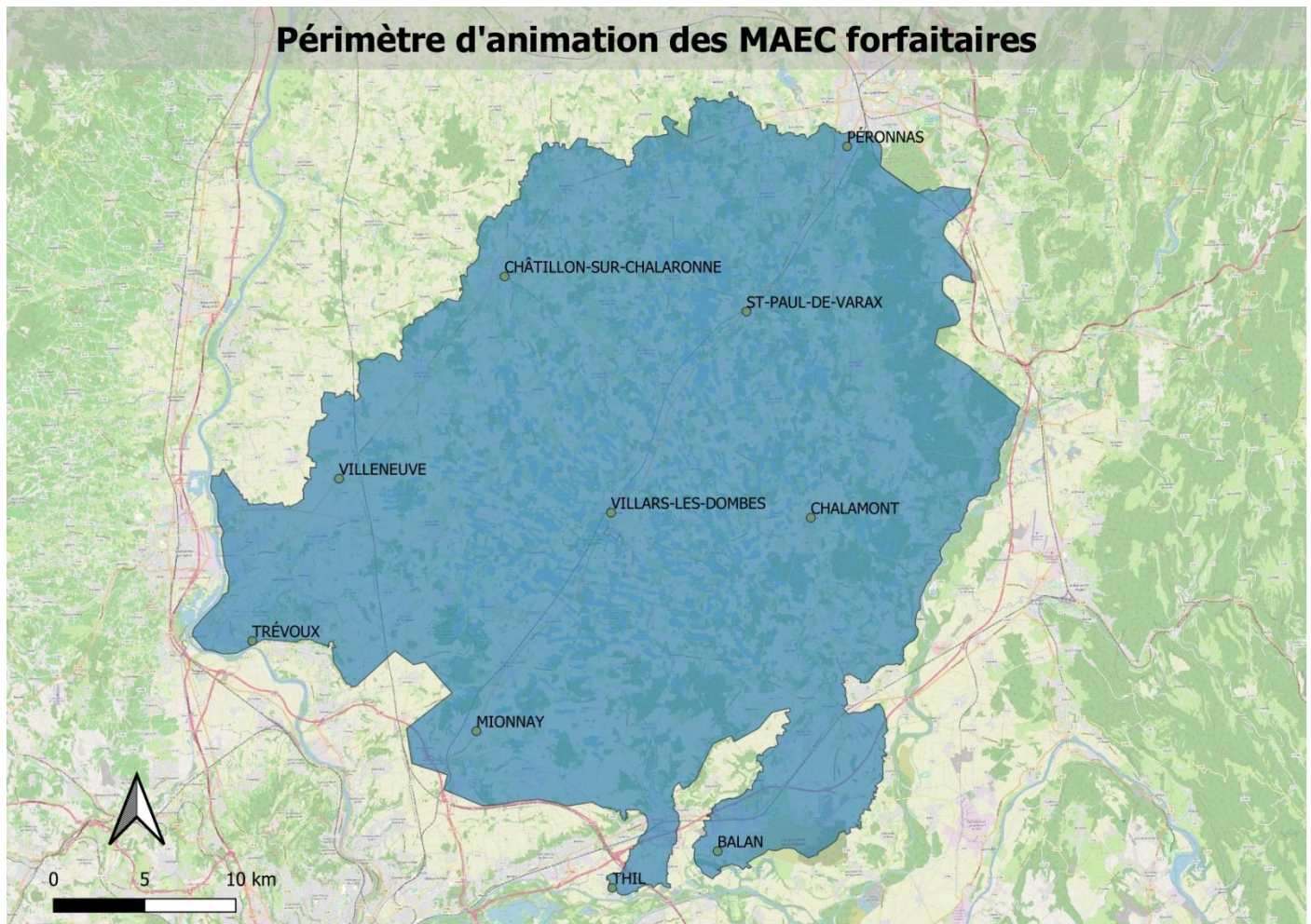
EPCI concernés	Pourcentage de SAU du site Natura 2000 par EPCI	Montant associé
Communauté de Communes Dombes Saône Vallée	7,15%	1 077,86 €
Communauté de Communes de Miribel et du Plateau	0,83%	125,12 €
Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain	7,54%	1 136,66 €
Communauté de Communes de la Côtière à Montluel	4,05%	610,54 €
Grand Bourg Agglomération	9,35%	1 409,51 €
Communauté de Communes de la Dombes	71,08%	10 715,31 €
<i>Total</i>	<i>100,00%</i>	<i>15 075,00 €</i>

Les cartes ci-dessous permettent d'identifier les zones du site Natura 2000 Dombes comprises dans des communes de la Communauté de Communes de Miribel et du Plateau, puis les parcelles agricoles concernées par le PAEC Dombes au sein de ces zones.



Cette carte présente le périmètre des MAEC forfaitaires option Transition Stratégie Phytosanitaire et option Transition Autonomie Protéique animé par la Communauté de Communes de la Dombes.

Réception par le préfet : 22/09/2023
Affichage : 22/09/2023

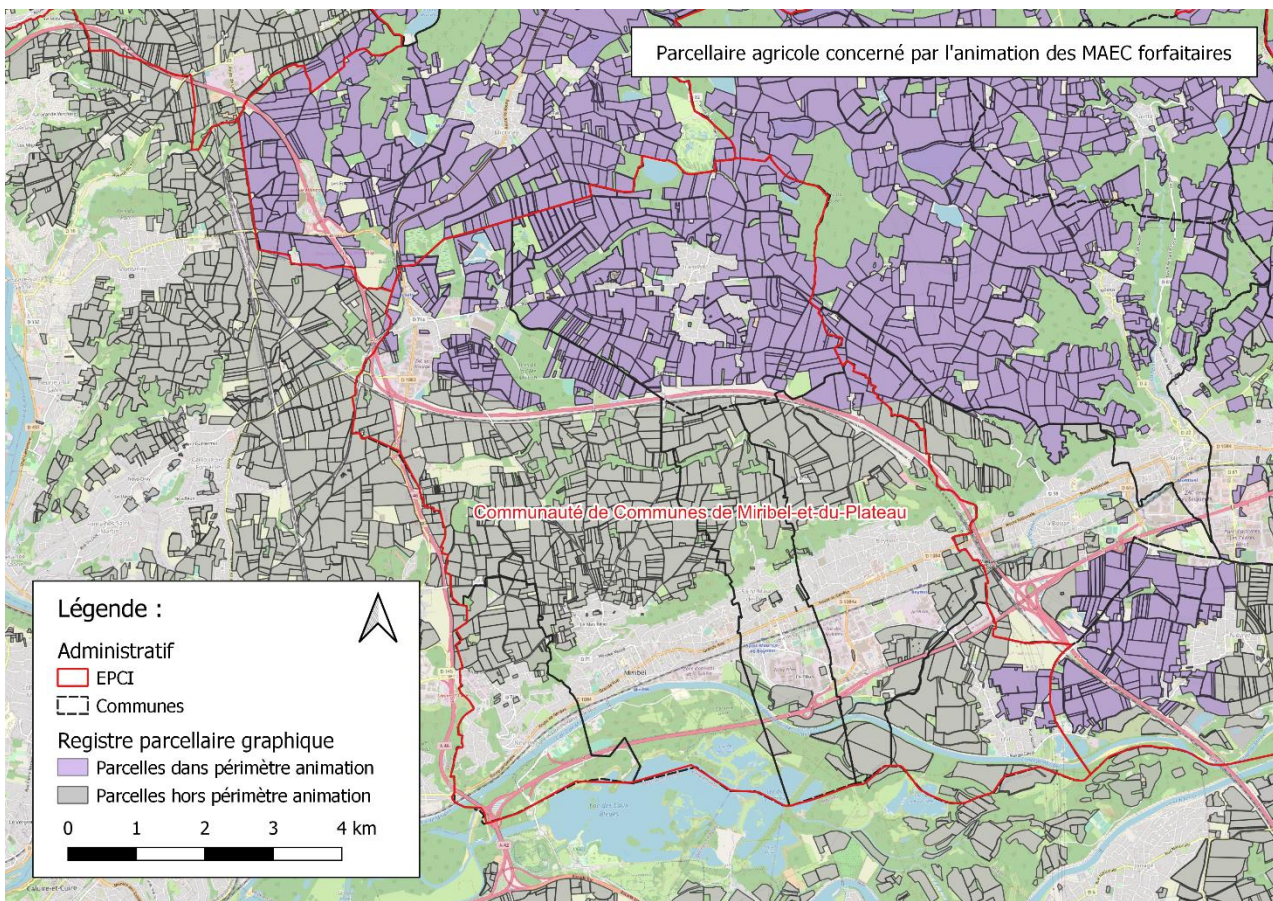
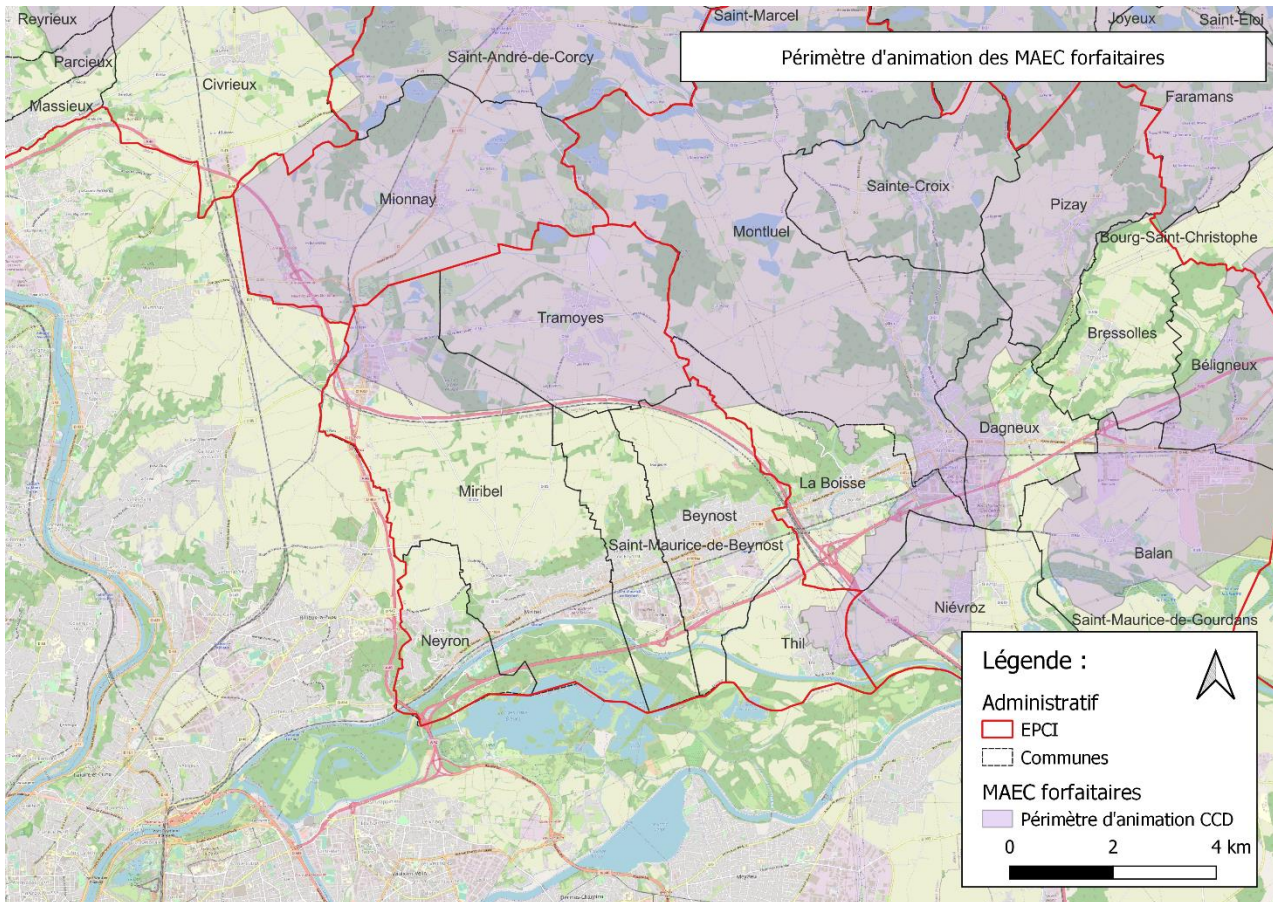


Détail de la clef de répartition pour l'animation des MAEC forfaitaires :

EPCI concernés	Pourcentage de SAU du périmètre d'animation par EPCI	Montant associé
Communauté de Communes Dombes Saône Vallée	14,52%	1 815,00 €
Communauté de Communes de Miribel et du Plateau	1,93%	241,25 €
Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain	10,75%	1 343,75 €
Communauté de Communes de la Côtière à Montluel	7,94%	992,50 €
Grand Bourg Agglomération	11,94%	<i>GBA porte elle-même l'animation des MAEC forfaitaires sur son territoire</i>
Communauté de Communes de la Dombes	52,92%	Coût d'animation restant soit 8 107,50 €
<i>Total</i>	<i>100,00%</i>	12 500, 00 €

Les cartes ci-dessous permettent d'identifier le périmètre d'animation des MAEC forfaitaires compris dans la Communauté de Communes de Miribel et du Plateau, puis les parcelles agricoles concernées.

Régulation par le préfet : 22/09/2023
Affichage : 22/09/2023





Convention cadre de partenariat pour l'élaboration et l'animation du Programme Agro-Environnemental et Climatique Dombes 2023-2028 et des MAEC forfaitaires pour la transition des systèmes agricoles 2023-2027

Entre

La Communauté de Communes de la Dombes, représentée par sa Présidente, Madame Isabelle DUBOIS, agissant en vertu de la délibération n°*** du Conseil de la Communauté de Communes de la Dombes en date du ***,

Ci-après dénommé « l'opérateur »,

D'une part

Et

La Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain, représentée par son Président, Monsieur Jean-Louis GUYADER, agissant en vertu d'une délibération en date du ***,

Ci-après désignée par « la structure partenaire »

D'autre part

Des conventions sont prévues pour chaque EPCI concerné : Grand Bourg Agglomération, la Communauté de Communes Dombes Saône Vallée, la Communauté de Communes Miribel et Plateau et la Communauté de Communes de la Côtière à Montluel.

Contacts

Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain

Claire Labartette

Chargée de mission transition énergétique/climat et
écologie - agriculture

Tél. : 04 74 61 96 40

c.labartette@cc-plainedelain.fr

<https://www.cc-plainedelain.fr/>

Communauté de Communes de la Dombes

Anaé DEGACHE

Chargée de mission Agroécologie/PSE

Tél. : 06 21 89 96 72

pse@ccdombes.fr

<https://www.ccdombes.fr/>

Table des matières

Article I.	Contexte et objet de la convention.....	3
Article II.	Objectifs et enjeux du PAEC Dombes.....	4
Article III.	Gouvernance du projet	5
Article IV.	Animation des MAEC forfaitaires.....	5
Article V.	Engagements de l'opérateur et de la structure partenaire	5
Article VI.	Modalités financières.....	6
Article VII.	Durée de la convention.....	7
Article VIII.	Echanges de données et droits de propriété intellectuelle	7
Article IX.	Modification, résiliation, litiges et contentieux.....	7
Article X.	Assurance et responsabilité civile.....	7

Article I. Contexte et objet de la convention

Le périmètre de la Communauté de Communes de la Dombes couvre environ 70 % de l'espace rural des étangs de la Dombes. Actuellement l'opérateur porte différents programmes environnementaux qui visent la préservation des qualités écologiques de la Dombes en impliquant les acteurs socio-économiques et les collectivités partenaires.

La CC de la Dombes, issue de la fusion de 3 EPCI en 2017, a repris l'animation du PAEC lancée en 2015 par les acteurs locaux. Elle est actuellement la collectivité porteuse du site Natura 2000 (47 500 ha, 8 EPCI concernés), des Paiements pour Services Environnementaux de la Dombes et du Programme Alimentaire Territorial. En 2022, a été lancé, avec de nombreux acteurs locaux, le Plan Territorial de Gestion de l'Eau – Ain-Dombes-Saône 2050.

La Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain et la Communauté de Communes de la Dombes étaient déjà associés dans le cadre du précédent PAEC et sont parties prenantes des différents projets locaux liant agriculture, gestion de l'eau et environnement. Il s'agit dans le cadre du nouveau PAEC de poursuivre le travail en commun pour construire un programme en accord avec les enjeux agro-environnementaux locaux puis pour animer au mieux ce dispositif.

Les MAEC forfaitaires sont pilotées par la Région Auvergne Rhône-Alpes. Elles sont ouvertes sur l'ensemble du territoire régional. Elles visent à accompagner la transition agroécologique des exploitations pendant 5 années. Deux mesures différentes sont animées par la Communauté de Communes de la Dombes : l'option Transition Stratégie Phytosanitaire (réduction de l'indice de fréquence de traitement (IFT) de 30%) et l'option Transition Autonomie Protéique (augmentation de l'autonomie fourragère, amélioration du pâturage, accroissement de la production fermière de concentrés ou encore diminution de la quantité de matières azotées achetées).

La présente convention a pour objet de définir les modalités de partenariat entre l'opérateur et la structure partenaire. Elle précise les obligations et responsabilités ainsi que les principales actions à mettre en œuvre. Cette convention vise à encadrer l'élaboration et l'animation du PAEC ainsi que la mise en œuvre des MAEC forfaitaires.

Article II. Objectifs et enjeux du PAEC Dombes

La Dombes est une zone géographique bien identifiée aux enjeux environnementaux forts. Son réseau hydrographique dense qui mêle rivières, fossés et étangs, en fait un territoire très sensible en matière de gestion quantitative et de qualité des eaux de surface. C'est un « hot spot » de biodiversité mis en valeur à travers le site Natura 2000. De plus, la Dombes est reconnue parmi les 18 zones humides majeures du nouveau plan national milieux humides (2022-2026).

Les systèmes d'exploitation agricole majoritaires, et visés par le projet, sont l'exploitation céréalière ainsi que l'exploitation en polyculture-élevage dominée par l'élevage bovin et une diversité d'ateliers de volailles. Cependant, dans un contexte de fragilité économique de la filière lait, de potentiel agronomique des sols en périphérie du plateau et de cours attractifs des céréales, la filière céréale remplace progressivement la filière élevage. Le territoire connaît une nette diminution des populations d'oiseaux du fait de la destruction de leurs habitats. La qualité de l'eau est dégradée notamment par l'utilisation de produits phytosanitaires.

Un des principaux objectifs agro-environnementaux est le maintien des prairies à enjeux écologiques (diversité floristique, nidification des oiseaux...). Pour cela, sur le volet biodiversité, la fauche tardive reste la meilleure option. Elle permet de maintenir et renforcer la biodiversité des prairies à proximité des étangs. Le 20 mai correspond à la date habituelle de fauche sur le territoire.

Un seul type de mesure est proposé : des mesures localisées qui peuvent être mises en œuvre sur certaines parcelles de l'exploitation et qui permettent de répondre à des enjeux plus spécifiques, de biodiversité notamment.

Type de couvert et/ou habitat visé	Enjeu environnemental visé	Code de la mesure	Objectifs de la mesure	Montant	Financement
Surfaces en herbe	Préservation de la biodiversité inféodée aux prairies Préservation de la qualité de l'eau	AR_DOM1_CPRA	Recréer des surfaces en herbe à proximité des étangs et cours d'eau, des zones humides et des zones de captages	358 €/ha/an	70 % FEADER 30 % MAA
Surfaces en herbe	Préservation de la biodiversité inféodée aux prairies	AR_DOM1_ESP2	Retarder la fauche de 25 jours afin de laisser aux anatidés et aux végétaux la possibilité de terminer leur cycle de reproduction	145 €/ha/an	80 % FEADER 20 % MAA
Surfaces en herbe	Préservation de la biodiversité inféodée aux prairies	AR_DOM1_ESP3	Retarder la fauche de 35 jours	200 €/ha/an	80 % FEADER 20 % MAA
Jachères fleuries	Préservation des insectes, oiseaux et chiroptères dans les milieux agricoles	AR_DOM1_CIFF	Créer des bandes fleuries permettant de conforter la trame écologique	652 €/ha/an	80 % FEADER 20 % MAA
Mares	Préservation de la biodiversité inféodée aux mares Préservation de la qualité de l'eau	AR_DOM1_IAE2	Restaurer les mares pour améliorer leurs fonctions écologiques et conforter leur maillage sur le territoire	62 €/mare/an	80 % FEADER 20 % MAA

Article III. Gouvernance du projet

Les instances du PAEC sont reconduites telles que mises en place avec le PAEC précédent. En outre la plupart des structures citées sont partenaires dans d'autres programmes mis en place sur tout ou partie de la Dombes géographique. Certains bénéficient d'une mutualisation de moyens (Natura 2000, PTGE Ain Dombes Saône 2050, ...).

Le comité technique réunit l'opérateur, le Syndicat Mixte Veyle Vivante, le Syndicat des Rivières Chalaronne Bords de Saône, la Chambre d'agriculture de l'Ain et l'EPTB Saône Doubs.

Le comité de pilotage réunit les membres du comité technique ainsi que l'ADABio, les EPCI concernés (Grand Bourg Agglomération, la Communauté de Communes Dombes Saône Vallée, la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain, la Communauté de Communes Miribel et Plateau et la Communauté de Communes de la Côtière à Montluel) le syndicat de la rivière d'Ain Aval et ses Affluents (SR3A), la Ligue de Protection des Oiseaux (LPO) Ain, le Conservatoire d'espaces naturels (CEN) Rhône-Alpes, le Département de l'Ain, l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, la Région Auvergne Rhône-Alpes et les services de l'État.

Ces instances sont mises en place jusqu'au terme du PAEC. Le comité de pilotage est chargé de suivre la mise en œuvre de l'opération dans le respect des délais et du plan d'actions. Le comité technique assure l'organisation des actions et le suivi de leur mise en place.

En phase d'élaboration, il s'agit de consulter les acteurs locaux, les agriculteurs et de cibler les MAEC à proposer. En phase d'animation, un travail de communication est lancé pour mobiliser les agriculteurs volontaires puis mettre en œuvre l'accompagnement technique.

Article IV. Animation des MAEC forfaitaires

Le périmètre d'animation retenu correspond au plateau de la Dombes, les bords de Saône à l'ouest et le marais des Échets au sud. Il vise également les secteurs prioritaires des bassins versants du Formans et du Morbier. Ce vaste territoire se justifie par le caractère diffus des enjeux environnementaux du site Natura 2000, mais aussi des zones humides et corridors écologiques qui l'entourent.

La Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain est concernée par l'animation des MAEC forfaitaires sur la partie de son territoire comprise dans le plateau dombiste, jusqu'aux communes de Pérouges et Villieu-Loyes-Mollon.

Un diagnostic prenant en compte les enjeux économiques, sociaux et environnementaux sera effectué pour chaque exploitation, en découlera un plan d'actions permettant l'atteinte des objectifs de la mesure. Un suivi sera réalisé au cours des 5 ans, avec un accompagnement collectif sur le changement de pratiques (journées de formation, échanges techniques...) mutualisé avec les autres programmes (PAEC, PSE...). Un bilan global en fin de contrat permettra d'évaluer la progression et l'atteinte des résultats. Grâce au budget FEADER, la Région Auvergne Rhône-Alpes octroiera une aide fixe de 18 000 € pour 5 ans par exploitation.

Article V. Engagements de l'opérateur et de la structure partenaire

L'opérateur pilote l'animation générale, assure l'organisation administrative et l'animation technique (secrétariat des instances, coordination des actions et accompagnement des agriculteurs) et fait le lien avec les services de l'État. L'animation est confiée à un agent de la CC de la Dombes (1 ETP) ayant les compétences techniques requises afin de réaliser les diagnostics d'exploitations et le suivi des agriculteurs. Un autre agent (0,1 ETP) assure la supervision administrative du programme et fait le lien avec les différents acteurs, notamment les EPCI concernés.

L'opérateur s'engage également à :

- Monter les contrats et réaliser les diagnostics, plans d'actions et plans de gestion ;
- Transmettre à la structure partenaire le bilan des engagements pour son territoire ;
- Informer les partenaires en cas de contrôles réalisés sur l'opération ;
- Présenter un bilan annuel technique et financier en comité de pilotage.

La **structure partenaire** dispose d'un référent technique qui est consulté régulièrement. La Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain relaie le programme auprès de ses instances et fait le lien avec les autres actions mutualisées mises en œuvre en parallèle du PAEC (agriculture, alimentation...).

Article VI. Modalités financières

La participation financière de la structure partenaire attendue pour l'élaboration et l'animation du PAEC Dombes est de 1 136,66 € TTC et de 1 343,75 € pour les MAEC forfaitaires, soit un total de 2 480,41 € TTC.

Calcul proposé pour l'élaboration et l'animation du PAEC :

$(\text{Coût Animatrice PAEC} + \text{Coût Encadrement}) \times \text{Reste à charge} \times \text{Pourcentage de SAU Natura 2000 Dombes dans la CCPA}^*$

La participation financière de la structure partenaire résulte du budget d'animation proratisé au pourcentage de surface agricole du site Natura 2000 comprise dans le territoire de la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain.

Actions	ETP	Coût € TTC
Animatrice PAEC	100 %	29 500,00 €
Encadrement	10 %	4 000,00 €

Taux de subvention MASA**	55 %
Reste à charge	45 %
Pourcentage de SAU Natura 2000 Dombes dans la CCPA	7,54 %

*Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain

**Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire

Calcul proposé pour les MAEC forfaitaires :

$\text{Coût des diagnostics MAEC forfaitaires} \times \text{Pourcentage de SAU du périmètre d'animation dans la 3CM}$

Le coût total du temps d'animation nécessaire pour réaliser les diagnostics initiaux des MAEC forfaitaires est évalué à 12 500 € TTC.

Ce dispositif ne bénéficie pas de subvention pour sa mise en œuvre, le financement est attribué directement aux exploitations agricoles engagées.

Pourcentage de SAU du périmètre d'animation dans la CCPA	10,75 %
--	---------

Le versement devra être effectué au plus tard fin novembre 2023. Une facture et un IBAN seront fournis à cet effet par la Communauté de Communes de la Dombes.

Article VII. Durée de la convention

Cette convention concerne l'élaboration et l'animation du PAEC ainsi que la mise en œuvre des MAEC forfaitaires. Elle court de janvier 2023 à **fin décembre 2023**.

En fonction des financements disponibles en 2024 pour la mise en œuvre de nouveaux contrats, un avenant pourra être proposé à la structure partenaire afin de financer au mieux l'accompagnement des exploitations agricoles de son territoire souhaitant engager des MAEC à partir de 2024.

Article VIII. Echanges de données et droits de propriété intellectuelle

Les parties s'engagent à mettre mutuellement à disposition toutes les données qu'elles pourraient produire sur le territoire en rapport avec le projet du PAEC Dombes.

L'opérateur et la structure partenaire s'engagent aussi à préserver la confidentialité de tout document, information ou autre matériel en relation directe avec l'objet de la convention, dûment qualifiés de confidentiels et dont la divulgation pourrait causer préjudice à l'autre partie. La confidentialité est appliquée sans préjudice des règles de publication applicables au niveau de la publicité européenne.

Sans préjudice des dispositions du précédent paragraphe, l'opérateur et la structure partenaire octroient à l'autorité de gestion le droit d'utiliser librement et comme elle juge opportun les résultats de l'opération PAEC.

Article IX. Modification, résiliation, litiges et contentieux

Toutes modifications des clauses de la présente convention de partenariat devront être faites d'un commun accord et constatées par un avenant dûment signé par les deux parties.

La présente convention peut être résiliée à la demande dûment motivée ou en cas de défaillance de l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception avec un préavis de trois mois. Les préjudices qu'entraîneraient cette résiliation seront, si possible, réglés à l'amiable, et le cas échéant devant les juridictions compétentes. Les parties conviennent de tout mettre en œuvre pour parvenir à un règlement amiable de tout litige relatif à l'exécution de la présente convention. Tout différend qui ne trouverait pas de solution amiable fera l'objet d'une réclamation écrite et transmise par courrier recommandé avec accusé de réception à laquelle il sera répondu par la partie interpellée dans un délai maximum de trente jours à compter de la réception de la réclamation.

Les contestations qui pourraient s'élever entre la CC de la Dombes et la structure partenaire au sujet de l'exécution ou de l'interprétation de la présente convention sont de la compétence des tribunaux administratifs.

Article X. Assurance et responsabilité civile

La structure partenaire et la CC de la Dombes déclarent avoir souscrit une assurance garantissant leur responsabilité civile professionnelle résultant de leur activité, de leur personnel et de leurs équipements, couvrant tout dommage aux biens et aux personnes consécutifs à des actes ou faits engageant leur responsabilité. La mission objet de la présente est dans le champ d'activités couvert par cette assurance.

Fait à Châtillon-sur-Chalaronne,

Le

**Pour la Communauté de
Communes de la Dombes**

La Présidente

Isabelle Dubois

**Pour la Communauté de
Communes de la Plaine de l'Ain**

Le Président

Jean-Louis Guyader

La carte suivante identifie les contours du périmètre global du PAEC. Ce périmètre correspond au site Natura 2000 de la Dombes (références : ZPS FR 8212016 et ZSC FR 8201635).

Réception par le préfet : 22/09/2023
Affichage : 22/09/2023

Légende :

Administratif

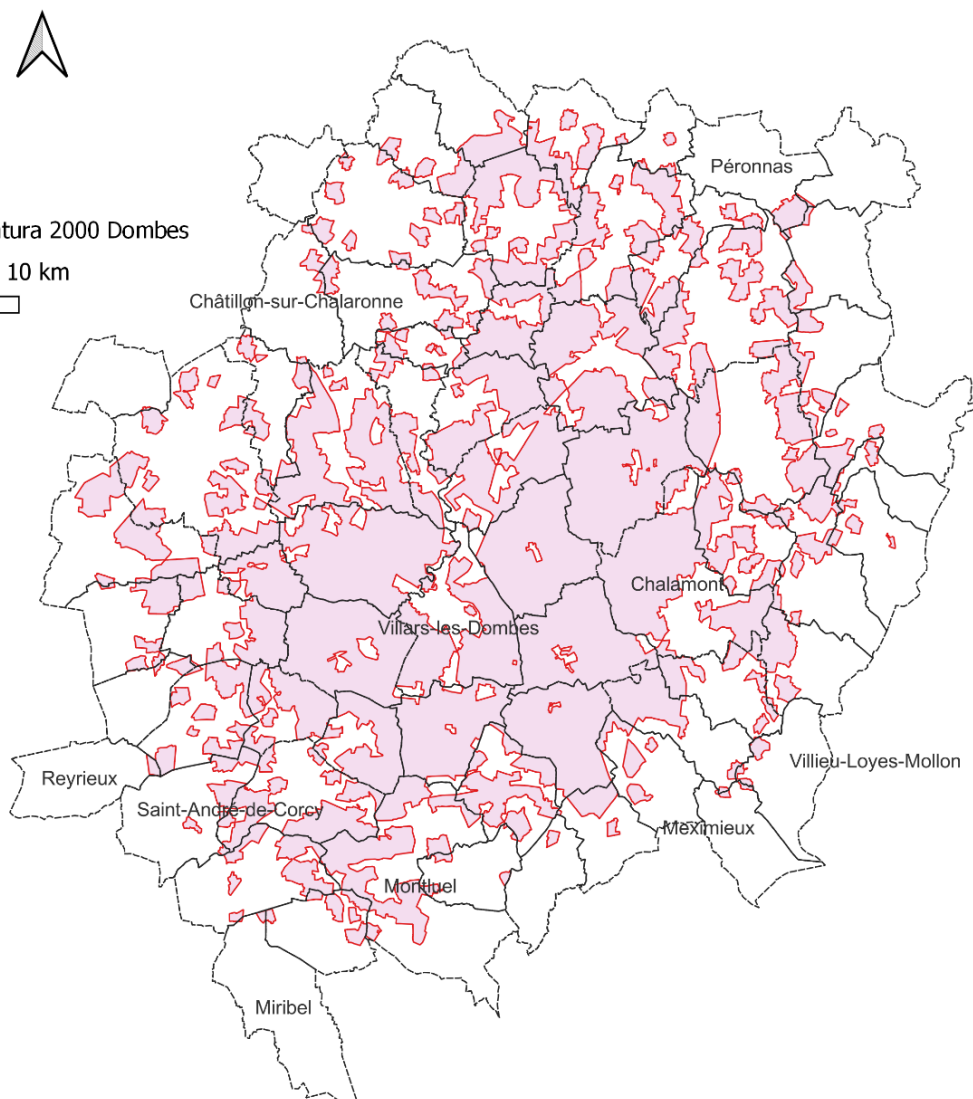
Communes

PAEC Dombes

Périmètre global

PI Biodiversité Natura 2000 Dombes

0 5 10 km

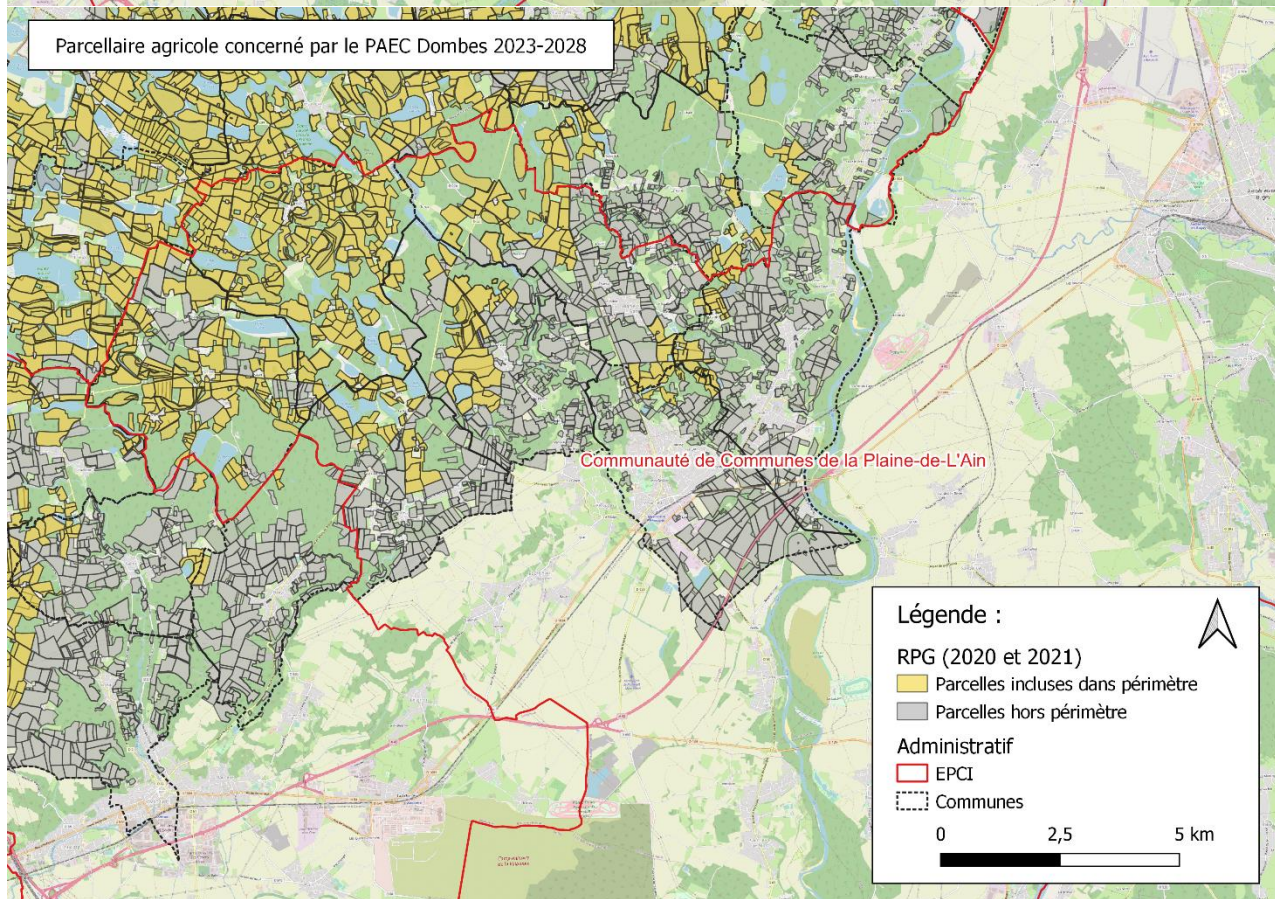
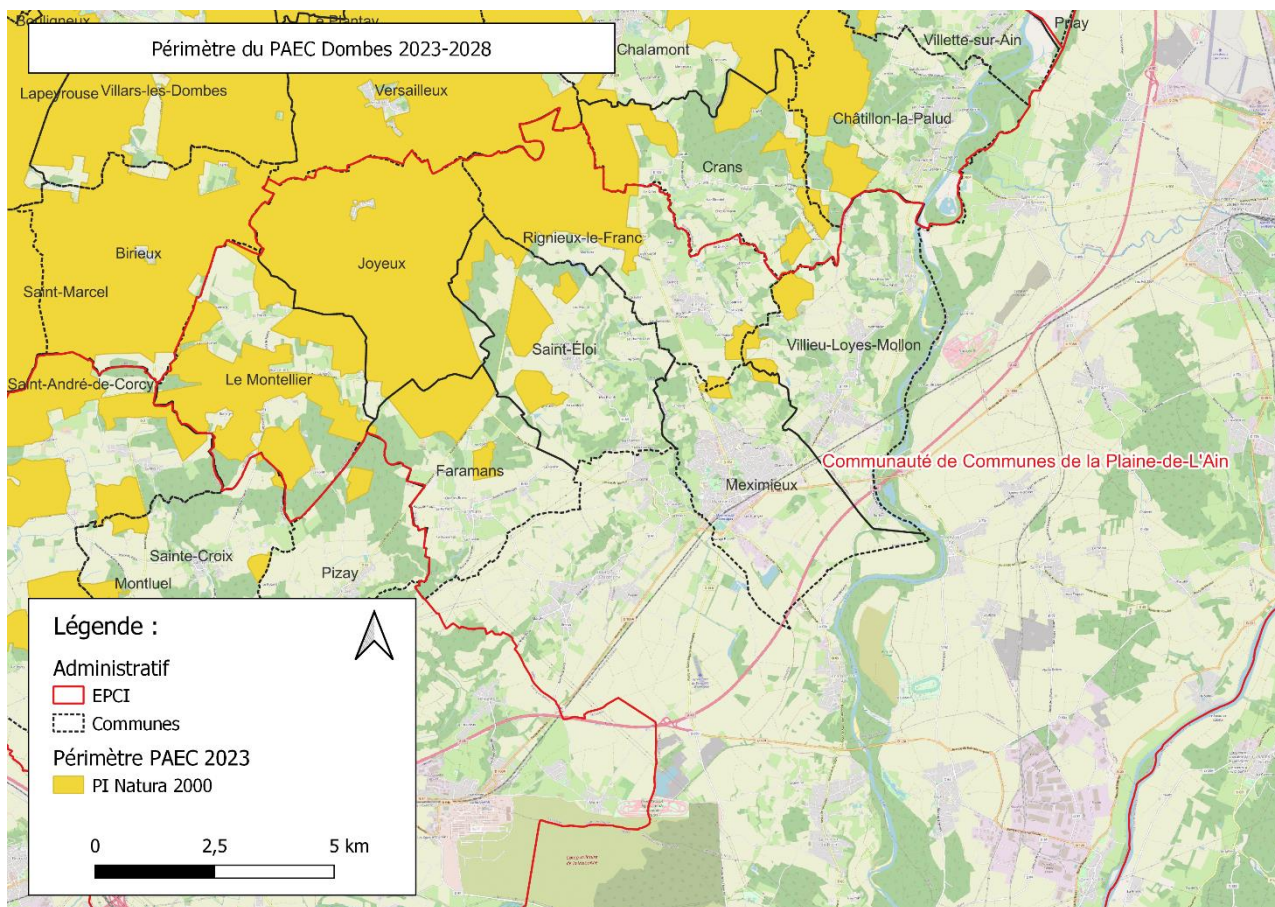


Détail de la clef de répartition pour l'élaboration et l'animation du PAEC :

EPCI concernés	Pourcentage de SAU du site Natura 2000 par EPCI	Montant associé
Communauté de Communes Dombes Saône Vallée	7,15%	1 077,86 €
Communauté de Communes de Miribel et du Plateau	0,83%	125,12 €
Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain	7,54%	1 136,66 €
Communauté de Communes de la Côtière à Montluel	4,05%	610,54 €
Grand Bourg Agglomération	9,35%	1 409,51 €
Communauté de Communes de la Dombes	71,08%	10 715,31 €
<i>Total</i>	<i>100,00%</i>	<i>15 075,00 €</i>

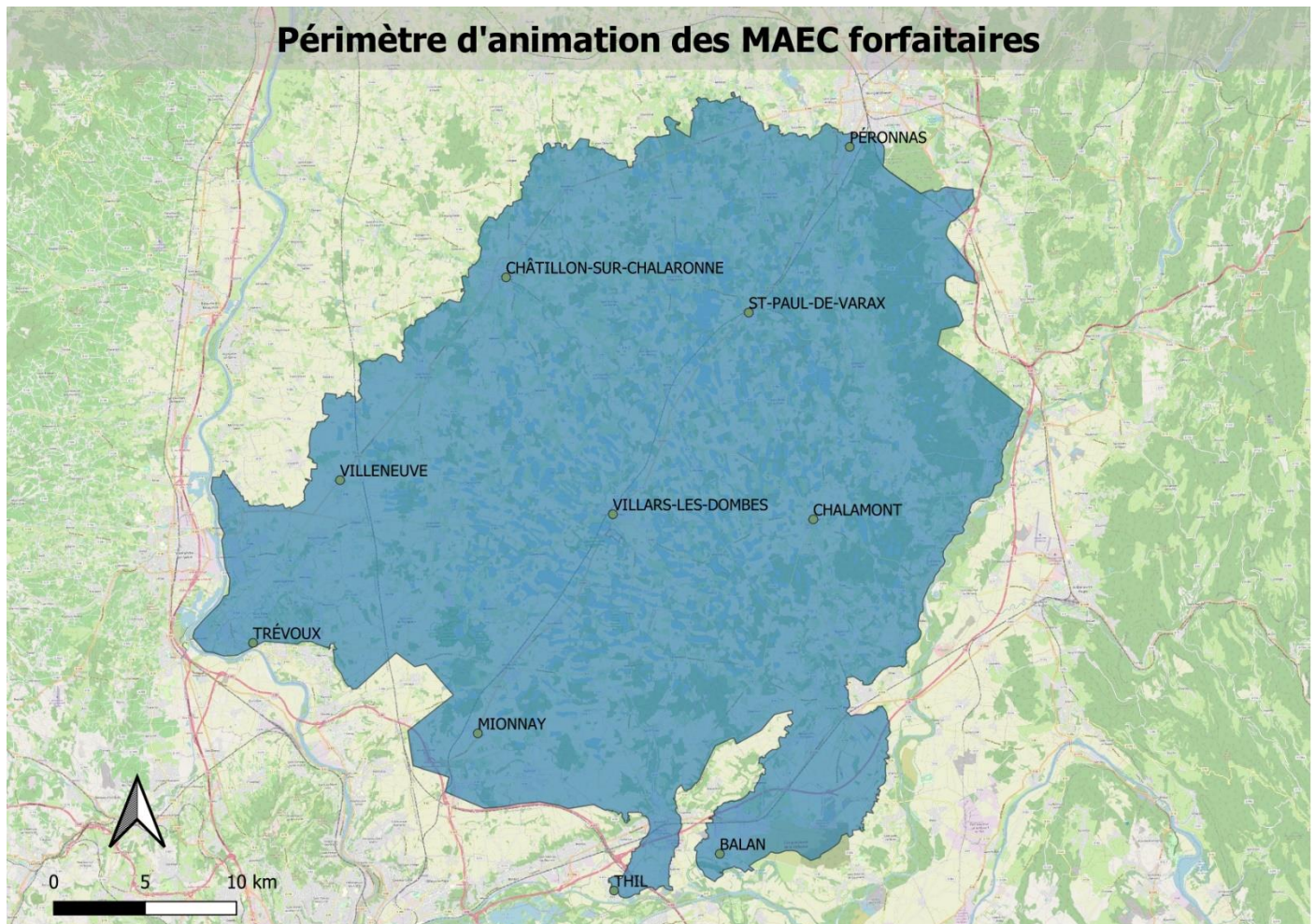
Les cartes ci-dessous permettent d'identifier les zones du site Natura 2000 Dombes comprises dans des communes de la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain, puis les parcelles agricoles concernées par le PAEC Dombes au sein de ces zones.

Région Auvergne-Rhône-Alpes
Région de la Plaine de l'Ain
Affichage : 22/09/2023



Cette carte présente le périmètre des MAEC forfaitaires option Transition Stratégie Phytosanitaire et option Transition Autonomie Protéique animé par la Communauté de Communes de la Dombes.

Réception par le préfet : 22/09/2023
Affichage : 22/09/2023



Détail de la clef de répartition pour l'animation des MAEC forfaitaires :

EPCI concernés	Pourcentage de SAU du périmètre d'animation par EPCI	Montant associé
Communauté de Communes Dombes Saône Vallée	14,52%	1 815,00 €
Communauté de Communes de Miribel et du Plateau	1,93%	241,25 €
Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain	10,75%	1 343,75 €
Communauté de Communes de la Côtière à Montluel	7,94%	992,50 €
Grand Bourg Agglomération	11,94%	<i>GBA porte elle-même l'animation des MAEC forfaitaires sur son territoire</i>
Communauté de Communes de la Dombes	52,92%	Coût d'animation restant soit 8 107,50 €
<i>Total</i>	<i>100%</i>	12 500, 00 €

Les cartes ci-dessous permettent d'identifier le périmètre d'animation des MAEC forfaitaires compris dans la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain, puis les parcelles agricoles concernées.

Réception par le préfet : 22/09/2023
Affichage : 22/09/2023

